ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	**46 DH**	**30 DH**	**52 DH**	**35 DH**
Édition partielle	**24 DH**	**15 DH**	**35 DH**	**20 DH**

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Sortie des marchandises hors du Maroc.

Arrêté conjoint du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et du ministre des finances n° 73-75 du 17 kaada 1394 (2 décembre 1974) complétant l'arrêté n° 789-74 du 17 rejeb 1394 (7 août 1974) relatif à la sortie des marchandises hors du Maroc 382

Douane. — Modification de la nomenclature générale des produits.

Arrêté du ministre des finances n° 119-75 du 21 moharrem 1395 (3 février 1975) portant modification de la nomenclature générale des produits 382

Douane. — Modification de la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

Arrêté du ministre des finances n° 120-75 du 21 moharrem 1395 (3 février 1975) modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits. 382

Transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole.

Additif au « Bulletin officiel » n° 3203 du 25 safar 1394 (20 mars 1974) 383

Transfert à l'Etat de la propriété des droits indivis.

Additif au « Bulletin officiel » n° 3203 du 25 safar 1394 (20 mars 1974) 385

Rectificatifs aux « Bulletins officiels » n°s 3170 du 1er rejeb 1393 (1er août 1973), 3172 bis du 18 rejeb 1393 (18 août 1973), 3174 du 29 rejeb 1393 (29 août 1973), 3181 du 19 ramadan 1393 (17 octobre 1973), 3176 du 13 chaabane 1393 (12 septembre 1973), 3203 du 25 safar 1394 (20 mars 1974), 3228 du 23 chaabane 1394 (11 septembre 1974) et 3237 du 28 chaoual 1394 (13 novembre 1974) 386

TEXTES PARTICULIERS

Compagnie d'exploitation des mines d'Oumjerrane. — Utilisation de la provision pour reconstitution de gisements à l'acquisition de participations.

Arrêté du ministre des finances n° 924-74 du 17 ramadan 1394 (4 octobre 1974) autorisant l'utilisation de la provision pour reconstitution de gisements à l'acquisition de participations dans la Compagnie d'exploitation des mines d'Oumjerrane 387

Institutions de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 118-75 du 21 kaada 1394 (6 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant 387

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 74-75 du 2 hija 1394 (16 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur 388

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 121-75 du 11 hija 1394 (25 décembre 1974) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants et portant délégation d'approbation de marchés 389

Arrêté du haut commissaire à la promotion nationale auprès du Premier ministre n° 147-75 du 13 hija 1394 (27 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 391

Arrêté du ministre de la justice n° 124-75 du 14 hija 1394 (28 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur .. 391

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 58-75 du 2 moharrem 1395 (15 janvier 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 392

Arrêté du ministre des finances n° 62-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 392

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Province d'Agadir. — Autorisation de la Société minière marocaine à installer un dépôt d'explosifs permanent du type enterré sur le territoire du cercle de Tiznit.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 158-75 du 4 moharrem 1395 (17 janvier 1975) autorisant la Société minière marocaine (Somima) à installer un dépôt d'explosifs permanent du type enterré sur le territoire du cercle de Tiznit (province d'Agadir) 392

Province de Meknès. — Fixation des limites d'une zone de remembrement rural dans les communes d'Irklaouèn et d'Aïn-Leuh.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 57-75 du 10 moharrem 1395 (23 janvier 1975) fixant les limites d'une zone de remembrement rural dans les communes d'Irklaouèn et d'Aïn-Leuh situées dans le périmètre irrigué de Tgrigra (province de Meknès) et autorisant l'ouverture des opérations de remembrement 393

Province de Safi. — Homologation du plan de développement de l'agglomération rurale de Tleta Henchane.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 97-75 du 14 moharrem 1395 (27 janvier 1975) approuvant l'arrêté du gouverneur de la province de Safi homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Tleta Henchane 393

Province de Nador. — Homologation du plan de développement de l'agglomération rurale de Dar Kebdani.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 144-75 du 21 moharrem 1395 (3 février 1975) approuvant l'arrêté du gouverneur de la province de Nador homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Dar Kebdani 393

Ville de Kenitra. — Tarifs des transports urbains en commun de personnes.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 206-75 du 6 safar 1395 (18 février 1975) fixant les tarifs des transports urbains en commun de personnes dans la ville de Kenitra 394

Délégation de signature.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 296-75 du 3 rebia I 1395 (17 mars 1975) portant délégation de signature 394

P.T.T. — Transformations d'agences postales en recette de 6e catégorie.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 148-75 du 23 moharrem 1395 (5 février 1975) portant transformation de l'agence postale de Skoura Ahl El Oust en recette de 6e catégorie 394

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 157-75 du 25 moharrem 1395 (7 février 1975) portant transformation de l'agence postale de Jorf en recette de 6e catégorie, 2e série 394

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 156-75 du 26 moharrem 1395 (8 février 1975) portant transformation de l'agence postale de Bouanane en recette de 6e catégorie, 2e série 394

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 231-75 du 30 moharrem 1395 (12 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi-Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Kabbour Youliouz 394

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 228-75 du 2 safar 1395 (14 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Abdelkader ben M'Barek 394

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 230-75 du 2 safar 1395 (14 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Ajmi Hamadi 395

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 233-75 du 6 safar 1395 (18 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de MM. Mountis Allal ben Mohamed et Mountis Ahmed ben Mohamed 395

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 239-75 du 6 safar 1395 (18 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. El M'Zoudi Benjemaâ ben Ahmed 395

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 232-75 du 7 safar 1395 (19 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Mekki ben Embarek ben Khalfi 395

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 249-75 du 7 safar 1395 (19 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi-Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Khalifa ben Hadj Abdallah 395

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 229-75 du 8 safar 1395 (20 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le caïdat de Benguerir (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Mohamed ben Messaoud Cherrak 395

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 238-75 du 9 safar 1395 (21 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi-Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Khia Hadj Larbi ben Hachmi 395

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 250-75 du 9 safar 1395 (21 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi-Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Lahcen ben Mohamed 395

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 237-75 du 12 safar 1395 (24 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le caïdat de Benguerir (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Ferindi Ahmed ben Mohamed 395

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 241-75 du 12 safar 1395 (24 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Ferindi Ghali ben Mohamed 395

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 266-75 du 12 safar 1395 (24 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Arabi ben Kacem 396

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 240-75 du 13 safar 1395 (25 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de MM. Najim Miloud et Najim Mohamed 396

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 263-75 du 13 safar 1395 (25 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Mohamed Bensouda 396

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 264-75 du 13 safar 1395 (25 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Bouzekri ben Hadj Bouabid 396

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 222-75 du 16 hija 1394 (30 décembre 1974) modifiant les arrêtés n°s 412-69 et 170-74 des 3 juin 1969 et 12 février 1974 portant nomination des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des administrateurs et administrateurs adjoints du ministère de l'intérieur .. 397

Direction générale de la sûreté nationale.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 220-75 du 22 moharrem 1395 (4 février 1975) portant ouverture du concours de gardien de la paix 397

Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 204-75 du 6 safar 1395 (18 février 1975) complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 297-68 du 6 mai 1968 fixant la liste des diplômes donnant accès sur titres au cadre d'ingénieur d'application 397

Ministère de la santé publique.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 221-75 du 25 joumada II 1394 (16 juillet 1974) modifiant l'arrêté n° 971-73 du 20 chaabane 1393 (19 septembre 1973) fixant la liste des diplômes permettant le recrutement direct sur titres dans le cadre des ingénieurs d'application 398

Ministère du travail et des affaires sociales.

Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 217-75 du 3 safar 1395 (15 février 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires (option administration) 398

Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 218-75 du 3 safar 1395 (15 février 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option dactylographie) 398

Haut commissariat aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération.

Arrêté du haut commissaire aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération n° 216-75 du 23 moharrem 1395 (5 février 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des administrateurs adjoints 398

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Résultats de concours et d'examens 399

Concession de pensions civiles 400

AVIS ET COMMUNICATIONS

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1975 409

Tableau des interprètes assermentés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1975 410

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1975 411

Tableau des interprètes assermentés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1975 415

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1975 415

Tableau des interprètes assermentés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1975 416

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1975 417

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1975 417

Tableau des interprètes assermentés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1975 418

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1975 418

Tableau des interprètes assermentés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1975 419

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1975 419

Tableau des interprètes assermentés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1975 420

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Settat pour l'année 1975 420

Tableau des interprètes assermentés près la cour d'appel de Settat pour l'année 1975 421

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1975 421

Tableau des interprètes assermentés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1975 421

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté conjoint du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et du ministre des finances n° 73-75 du 17 kaada 1394 (2 décembre 1974) complétant l'arrêté n° 789-74 du 17 rejeb 1394 (7 août 1974) relatif à la sortie des marchandises hors du Maroc.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté conjoint du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et du ministre des finances n° 789-74 du 17 rejeb 1394 (7 août 1974) relatif à la sortie des marchandises hors du Maroc,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — La liste des produits originaires du Maroc dont l'exportation est soumise à certificat d'exportation, annexée à l'arrêté conjoint du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et du ministre des finances n° 789-74 du 17 rejeb 1394 (7 août 1974) susvisé, est complétée conformément aux indications de la liste annexée au présent arrêté.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 17 kaada 1394 (2 décembre 1974).

Le ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande,
ABDELLATIF GHISSASSI.

Le ministre des finances,
ABDELKADER BENSLIMANE.

***

Liste des produits originaires du Maroc dont l'exportation est soumise à certificat d'exportation

NUMÉRO de la nomenclature douanière	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
07.05.81/89/91/99	Fèves et féverolles.
99.05.00	Collections et spécimens pour collections de zoologie et de botanique, de minéralogie et d'anatomie ; objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique et numismatique.
99.06.00	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge.

Arrêté du ministre des finances n° 119-75 du 21 moharrem 1395 (3 février 1975) portant modification de la nomenclature générale des produits.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 4-72 du 31 décembre 1971 fixant la nomenclature générale des produits, tel qu'il a été modifié ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La nomenclature générale des produits, telle qu'elle a été annexée à l'original de l'arrêté susvisé n° 4-72 du 31 décembre 1971, est modifiée conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 10 rebia I 1395 (24 mars 1975).

Rabat, le 21 moharrem 1395 (3 février 1975).

Le ministre des finances p.i.,
Le secrétaire d'Etat aux finances,
ABDELKAMEL RERHRHAYE.

***

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 119-75 du 21 moharrem 1395 (3 février 1975) portant modification de la nomenclature générale des produits.

CODIFICATION	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	CODE G.S.T.	UNITÉS supplémentaires
	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoires, cuves et autres contenants similaires :		
	- Détendeurs :		
84-61-05	- - valves pour bouteilles à gaz de 3 kg	719.92	N
84-61-09	- - autres	719.92	—
	- autres :		
	(*Le reste sans changement.*)		

Arrêté du ministre des finances n° 120-75 du 21 moharrem 1395 (3 février 1975) modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, notamment son article 2, paragraphe 2, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents, notamment par le dahir n° 1-61-157 du 25 rebia I 1380 (6 septembre 1961) ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 5-72 du 31 décembre 1971 portant modification de la nomenclature tarifaire, tel qu'il a été modifié ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif du droit de douane à percevoir à l'importation, tel qu'il a été fixé par le dahir susvisé n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) et modifié par les textes subséquents, est à nouveau modifié conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 10 rebia I 1395 (24 mars 1975).

Rabat, le 21 moharrem 1395 (3 février 1975).

Le ministre des finances p.i.,

Le secrétaire d'Etat aux finances,

ABDELKAMEL BERRHRHAYE.

* * *

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 120-75 du 21 moharrem 1395 (3 février 1975) portant modification des droits de douane.

CODIFICATION	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U
84-61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques), pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires :		
	- A Détendeurs :		
	- - I Valves pour bouteilles à gaz de 3 kg ..	100	60
	- - II autres	30	15
	- B autres :		
	(*Le reste sans changement.*)		

Additif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, paru au *Bulletin officiel* n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974).

PROVINCE D'AGADIR

Ressort de la conservation foncière d'Agadir

NUMERO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
Titre foncier n° 2672 S	HA. A. CA. 21 02 00	M. Mange Jacques	Tribu Houara, douar Cherara

* * *

PROVINCE DE BENI-MELLAL

Ressort de la conservation foncière de Beni-Mellal

NUMERO DE LA RÉQUISITION	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
Réquisition n° 4715 T	HA. A. CA. 54 89 00	Société de cultures sélectionnées de Beni-Mellal (C.S.B.M.)	Sidi Jaber, lieudit « Boubkhaïma »

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PRÉFECTURE DE CASABLANCA

Ressort de la conservation foncière de Casablanca

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 5203 C	4 52 20	M. Fournet Jean Baptiste	Tribu Médiouna
Titre foncier n° 7732 D	55 45	Société civile particulière Ledutha	id.
Titre foncier n° 8716 D	35 31	Succession vacante de M. Ratier Jules Victor Auguste	id.
Titre foncier n° 12032 C	10 38 00	M. Bally Émile	Tribu Zénata
Titre foncier n° 19244 C	1 42 00	Succession vacante de M. Ratier Jules Victor Auguste	Tribu Médiouna
Titre foncier n° 25500 C	1 02 90	M. Séralta Frédéric	id.
Titre foncier n° 25501 C	1 09 34	id.	id.
Titre foncier n° 35936 C	3 66 70	Mme Lemarrec Odette et consorts	Tribu Zénata
Titre foncier n° 40126 C	50 06	Héritiers de M. Bachet Jean Baptiste	id.
Titre foncier n° 40127 C	52 79	id.	id.
Titre foncier n° 40128 C	50 06	id.	id.

***

PROVINCE DE FÈS

Ressort de la conservation foncière de Fès

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	A. CA.		
Titre foncier n° 4488 F	32 18	M. Ganette Joseph Antoine	Cercle d'Immouzer

***

PROVINCE DE KENITRA

Ressort de la conservation foncière de Kenitra

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 18771 R	35 11 00	M. Chabani Boujemaâ ben Amar	Cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb
Titre foncier n° 23403 F	3 75 80	id.	id.
Titre foncier n° 36271 R	10 32 00	id.	id.

***

PROVINCE DE KHEMISSÈT

Ressort de la conservation foncière de Rabat

NUMÉRO DE LA RÉQUISITION	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Réquisition n° 24138 R	7 36 00	M. Navarro Manuel	Cercle de Tiflèt, tribu Béni-Ameur de l'Est

***

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PROVINCE DE MEKNÈS

Ressort de la conservation foncière de Meknès

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 6423 K	10 83 36	Etat Français	Tribu Béni-M'Tir
Titre foncier n° 7672 K	23 38 00	M. Quequignon Fernand	Tribu Guerouane du Sud

***

PRÉFECTURE DE RABAT-SALÉ

Ressort de la conservation foncière de Rabat

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 29240 R	2 63 43	M. Beauclaire Pierre Jules	Tribu des Sehoul
Titre foncier n° 31206 R	7 99 70	Société Omnium industrielle de Bouknadel (S.A.)	Sidi Bouknadel

Additif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 179-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les droits indivis dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, paru au *Bulletin officiel* n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974).

PROVINCE DE MARRAKECH

Ressort de la conservation foncière de Marrakech

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 8326 M	69 41 00	Mme Fournier Amina Claude et consorts.	Tribu Targa

***

PROVINCE DE SAFI

Ressort de la conservation foncière d'El-Jadida

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 1385 M	223 60 00	Mme Bailles Paule, épouse Bierdel	Tribu Temra
Titre foncier n° 1547 M	220 90 00	*id.*	id.
Titre foncier n° 1618 M	226 70 00	M. Bailles Prosper	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 779-73 du 29 joumada II 1393 (30 juillet 1973) désignant les immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3170, du 1er rejeb 1393 (1er août 1973).

Page 1208, ligne 15

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 1096 C	Titre foncier n° 1096 C
Titre foncier n° 1266 C	Titre foncier n° 2014 C
Titre foncier n° 2014 C	

Page 1209, ligne 30

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 12173 C	Titre foncier n° 12173 C
Titre foncier n° 12273 C	Titre foncier n° 12486 D2
Titre foncier n° 12486 D2	

Page 1225, ligne 38

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 23272 R	Titre foncier n° 23272 R
Titre foncier n° 23338 R	Titre foncier n° 23341 R
Titre foncier n° 23341 R	

Page 1256, ligne 33

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 37742 C	Titre foncier n° 37742 C
Titre foncier n° 37823 C	Titre foncier n° 38271 C
Titre foncier n° 38271 C	

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 845-73 du 14 rejeb 1393 (14 août 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3172 bis, du 18 rejeb 1393 (18 août 1973).

Page 1342, ligne 4

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 3478 K	Titre foncier n° 3478 K
Titre foncier n° 3862 K	Titre foncier n° 3868 K
Titre foncier n° 3868 K	

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 903-73 du 28 rejeb 1393 (28 août 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3174, du 29 rejeb 1393 (29 août 1973).

Page 1432, ligne 29

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 771 S	Titre foncier n° 771 S
Titre foncier n° 3220 S	Titre foncier n° 4734 S
Titre foncier n° 3313 S	
Titre foncier n° 4734 S	

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1035-73 du 18 ramadan 1393 (16 octobre 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3181, du 19 ramadan 1393 (17 octobre 1973).

Page 1759, ligne 23

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 8438 G	Titre foncier n° 8438 G
Titre foncier n° 9192 G	Titre foncier n° 9307 G
Titre foncier n° 9307 G	

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 942-73 du 12 chaabane 1393 (11 septembre 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3176, du 13 chaabane 1393 (12 septembre 1973).

Page 1501, ligne 16

Au lieu de :	*Lire :*
Réquisition n° 38304 CB	Réquisition n° 38304 CB
Titre foncier n° 1753 TB	Titre foncier n° 2282 T
Titre foncier n° 2282 T	

Page 1502, ligne 47

Au lieu de :	*Lire :*
Réquisition n° 6615 F	Réquisition n° 7696 F
Réquisition n° 7544 F	
Réquisition n° 7696 F	

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3203, du 26 safar 1394 (20 mars 1974).

Page 382, ligne 63

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 1110 TB	Titre n° 855
Titre foncier n° 1691 TB	Titre n° 943
Titre foncier n° 1779 T	

Page 401, ligne 3

Au lieu de :	*Lire :*
Titre n° 855	Titre n° 934
	Titre n° 943

Page 401, ligne 17

Au lieu de :	*Lire :*
Titre n° 1186	Titre n° 1110 TB
Titre n° 1187	Titre n° 1779 T
Titre n° 1225	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Lire :

Titre n° 1186

Titre n° 1225

Page 399, ligne 52

Au lieu de :

Titre n° 103

Titre n° 105

Titre n° 125

Titre n° 126

Titre n° 130

Lire :

Titre n° 103

Titre n° 125

Titre n° 130

Page 415, ligne 24

Au lieu de :

Titre foncier n° 35538 C
Titre foncier n° 35885 C
Titre foncier n° 35967 C

Lire :

Titre foncier n° 35538 C

Titre foncier n° 35967 C

Page 416, ligne 10

Au lieu de :

Titre foncier n° 58040 C
Titre foncier n° 58083 C
Titre foncier n° 58351 C

Lire :

Titre foncier n° 58040 C

Titre foncier n° 58351 C

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles parue au « Bulletin officiel » n° 3228, du 23 chaabane 1394 (11 septembre 1974).

Page 1252, ligne 31

Au lieu de :

Additif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) ...

Titre foncier n° 41934 C

Lire .

Additif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) ...

Page 1253, ligne 18

Au lieu de :

Titre foncier n° 8699 K
Titre foncier n° 8747 K
Titre foncier n° 11431 K
Titre foncier n° 11963 K
Titre foncier n° 13685 K

Lire :

Titre foncier n° 8699 K
Titre foncier n° 13685 K

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles parue au « Bulletin officiel » n° 3237, du 28 chaoual 1394 (13 novembre 1974).

Page 1569, ligne 6

Au lieu de :

Titre n° 134
Titre n° 136
Titre n° 148

Lire :

Titre n° 134
Titre n° 148

Page 1569, ligne 11

Au lieu de :

Titre n° 563
Titre n° 1256
Titre n° 1307

Lire :

Titre n° 563
Titre n° 1307

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre des finances n° 924-74 du 17 ramadan 1394 (4 octobre 1974) autorisant l'utilisation de la provision pour reconstitution de gisements à l'acquisition de participations dans la Compagnie d'exploitation des mines d'Oumjerrane.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir du 26 rebia II 1374 (23 décembre 1954) instituant les mesures d'atténuation fiscales en matière d'impôts sur les bénéfices professionnels, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 7 c) ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les entreprises visées à l'article 6 du dahir du 26 rebia II 1374 (23 décembre 1954) peuvent utiliser la provision pour reconstitution de gisements à l'acquisition de participations dans la Compagnie d'exploitation des mines d'Oumjerrane (C.E.M.O.).

Rabat, le 17 ramadan 1394 (4 octobre 1974).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 118-75 du 21 kaada 1394 (6 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — MM. Lfal Mohamed, directeur de la marine marchande et Ghanni Tijani, administrateur de la marine marchande, sont désignés pour remplir respectivement les fonctions de sous-ordonnateur et sous-ordonnateur suppléant des

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

dépenses de fonctionnement et d'équipement imputables et énumérés ci-après :

Partie	Chapitre	Article	§	S/L	RUBRIQUES
					ÉQUIPEMENT
2	13	4	2	—	*École d'apprentissage maritime d'Agadir.*
				4	Achat de matériel spécial.
2	13	4	3	—	*École d'apprentissage maritime d'Al Hoceima.*
				4	Achat de matériel spécial.
					FONCTIONNEMENT
1	53	1	2		Loyers et charges locatives autres que fiscales.
1	53	1	3		Aménagement et entretien.
1	53	2	1		Achat en renouvellement du mobilier et du matériel.
1	53	2	2		Entretien, réparation et location du mobilier et du matériel.
1	53	2	3		Impression, frais de bureau et de bibliothèque, insertion.
1	53	2	4		Taxes postales et frais d'affranchissement.
1	53	2	7		Eau, chauffage et éclairage.
1	53	2	8		Habillement des chaouchs des services extérieurs et des gardes maritimes. Achat de blouses de travail.
1	53	4	1		Frais de transports de personnel et indemnités de déplacement à l'intérieur du Maroc. Changement de résidence.
1	53	4	4		Indemnités kilométriques.
1	53	4	5		Frais de transport de matériel.
1	53	9	—		Dépenses de fonctionnement des bâteaux garde-pêche, entretien et réfection des câles de halage.
1	53	9	1		Achat en renouvellement du matériel naval.
			2		Dépenses diverses de fonctionnement.
1	53	9	3		Entretien des ouvrages à la charge de la marine marchande.
1	53	10			Aide à la pêche maritime, construction et achat d'embarcation et d'engins pour la pêche artisanale.
1	53	11	1		Secours pour perte ou détérioration de matériel ou d'engins de pêche. Secours aux familles des victimes des sinistres maritimes. Assistance aux marins malades, nécessiteux, invalides et à leurs familles. Assistance aux veuves et aux orphelins de marins. Assistance aux marins et à leurs familles. Contributions aux œuvres en faveur des gens de mer.
1	53	13	3		Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien des stations de sauvetage.
1	53	12			Fonctionnement de l'école nationale des officiers de la marine marchande et des pêches maritimes et des écoles d'apprentissage maritimes. Bourses d'études.
			1		Achat en renouvellement du matériel scolaire d'internat et naval affecté aux écoles.
			2		Dépenses diverses de fonctionnement des écoles et des navires écoles.
			3		Frais de stage d'application des élèves. Bourses d'études.
			4		Indemnités de vacation.

ART. 2. — Le comptable assignataire des dépenses énumérées sur le présent arrêté est le receveur des finances de Casablanca.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 kaada 1394 (6 décembre 1974).

ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 74-75 du 2 hija 1394 (16 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu l'arrêté n° 595-74 du 27 rebia II 1394 (20 mai 1974) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par modification à l'arrêté n° 595-74 du 27 rebia II 1394 (20 mai 1974) susvisé, est nommé sous-ordonnateur de l'école d'agriculture de Souihla, Marrakech, M. El Jakri Mohamed, administrateur adjoint à la direction de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle en remplacement de M. Bennani Brahim.

ART. 2. — Le comptable assignataire est le receveur des finances de Marrakech.

ART. 3. — Les délégations de crédit qui seront délivrées au sous-ordonnateur visé à l'article premier ci-dessus, préciseront les rubriques budgétaires au titre desquelles les dépenses pourront être faites.

ART. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 6 hija 1394 (20 décembre 1974) et sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 2 hija 1394 (16 décembre 1974).

SALAH M'ZILY.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 121-75 du 11 hija 1394 (25 décembre 1974) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants et portant délégation d'approbation de marchés.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu les articles 5 et 64 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2-65-116 du 18 moharrem 1385 (19 mai 1965) fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de travaux, fournitures et transports au compte de l'Etat et notamment son article 8 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont institués sous-ordonnateurs et suppléants à compter du 18 hija 1395 (1er janvier 1975) les fonctionnaires de la direction de l'élevage dont les noms suivent :

SERVICES provinciaux	SOUS-ORDONNATEURS		SUPPLÉANTS		COMPTABLES assignataires	C.R.E.D.
	Noms	Fonctions	Noms	Fonctions		
	Docteurs :		*Docteurs :*			
Agadir-Tarfaya.	Hamdaoui Ali.	Chef des S. P. E. d'Agadir.	Nouri Lahoucine.	Vétérinaire inspecteur à Agadir.	Recette des finances d'Agadir.	Agadir.
Oujda.	Aït ben Ali Abdellah.	Chef des S. P. E. d'Oujda.	El Iraki Abdellah.	Vétérinaire inspecteur à Oujda.	Recette des finances d'Oujda.	Oujda.
Nador.	Sekkate Hassan.	Chef des S. P. E. de Nador.	Aït ben Ali Abdellah.	Chef des S.P.E. à Oujda.	Recette des finances de Nador.	Nador.
Tétouan.	Bennouna Rachid.	Chef des S. P. E. de Tétouan.	Atitar Mustapha.	Vétérinaire inspecteur à Tétouan.	Recette des finances de Tétouan.	Tétouan.
Tanger.	Chaoui Yousfi.	Chef des S. P. E. de Tanger.	Ben Ali M'Hamed Layachi.	Vétérinaire inspecteur à Tanger.	Recette des finances de Tanger.	Tétouan.
Al Hoceima.	Yousfi Abdeslam.	Chef des S. P. E. d'Al Hoceima.	Sekkate Hassan.	Chef des S.P.E. à Nador.	Recette des finances de Nador.	Oujda.
Fès.	Saïf Eddine M'Hamed.	Chef des S. P. E. de Fès.	Mouslim Mustapha.	Vétérinaire inspecteur à Fès.	Recette des finances de Fès.	Fès.
Taza.	Senhaji Abderrahmane.	Chef des S. P. E. de Taza.	Saïf Eddine M'Hamed.	Chef des S.P.E. à Fès.	Recette des finances de Taza.	Fès.
Marrakech.	Sodaïgui Abderrahim.	Chef des S. P. E. de Marrakech.	Faïk Brahim.	Vétérinaire inspecteur à Marrakech.	Recette des finances de Marrakech.	Marrakech.
Safi.	Bennis Mohamed.	Chef des S. P. E. de Safi.	Sodaïghi Abderrahim.	Chef des S.P.E. à Marrakech.	Recette des finances de Safi.	Marrakech.
Ouarzazate.	Hafraoui Driss.	Chef des S. P. E. d'Ouarzazate.	Sodaïghi Abderrahim.	Chef des S.P.E. à Marrakech.	Recette des finances d'Ouarzazate.	Marrakech.
El - Kelâa - des - Srarhna.	Moufid Abdeljawad.	Chef des S. P. E. d'El - Kelâa - des - Srarhna.	Sodaïghi Abderrahim.	Chef des S.P.E. à Marrakech.	Recette des finances de Marrakech.	Marrakech.
Meknès.	Bennouna Abderrahim.	Chef des S. P. E. de Meknès.	Bekkali Boubker.	Vétérinaire inspecteur à El-Hajeb.	Recette des finances de Meknès.	Meknès.
Ksar - es - Souk.	Zouagui Hsaïne.	Chef des S. P. E. de Ksar - es - Souk.	Bennouna Abderrahim.	Chef des S.P.E. à Meknès.	Recette des finances de Ksar-es-Souk.	Meknès.
Khenifra.	Bouatra M'Hamed.	Chef des S. P. E. de Khenifra.	Bennouna Abderrahim.	Chef des S.P.E. à Meknès.	Recette des finances de Meknès.	Meknès.
El-Jadida.	Berrada Rachid.	Chef des S. P. E. d'El-Jadida.	Moumen Abdelaziz.	Vétérinaire inspecteur à Azemmour.	Recette des finances d El-Jadida.	Casablanca.
Beni - Mellal.	Sami Mahfoud.	Chef des S. P. E. de Beni - Mellal.	Akil Abdellah.	Vétérinaire inspecteur à Fkih - Ben - Salah.	Recette des finances de Beni-Mellal.	Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

SERVICES provinciaux	SOUS-ORDONNATEURS		SUPPLÉANTS		COMPTABLES assignataires	C.R.E.D.
	Noms	Fonctions	Noms	Fonctions		
	Docteurs :		*Docteurs :*			
Settat.	Ammour Ouafi.	Chef des S. P. E. de Settat.	Bouanane Brahim.	Vétérinaire inspecteur à Settat.	Recette des finances de Settat.	Casablanca.
Kenitra.	R'kiouak Mohamed.	Chef des S. P. E. de Kenitra.	Iakini Mohamed.	Vétérinaire inspecteur à Sidi-Slimane.	Recette des finances de Kenitra.	Rabat.
Services préfectoraux de Casablanca - Mohammedia.	Akachchou Abdelhamid.	Chef des services préfectoraux de Casablanca.	Berrada Souni Abdeljalil.	Vétérinaire inspecteur à Casablanca.	Paierie régionale du Trésor de Casablanca.	Casablanca.
Services préfectoraux de Rabat-Salé.	Berdaï Ahmed.	Chef des services préfectoraux de Rabat-Salé.	Kasbaoui Mohamed.	Vétérinaire inspecteur à Salé.	Recette des finances de Rabat.	Rabat.
Khemissèt.	Ghannam Mohamed.	Chef des S. P. E. de Khemissèt.	Ouragh Lahoucine.	Vétérinaire inspecteur à Rommani.	Recette des finances de Kenitra.	Rabat.
Khouribga.	Zaïz Mohamed.	Chef des S. P. E. de Khouribga.	Al Gago Abdelkhalek.	Vétérinaire inspecteur à Oued-Zem.	Recette des finances de Khouribga.	Casablanca.
Laboratoire de recherches de Casablanca.	Belkhayat Zougari Abdelmalek.	Chef du laboratoire de recherches.	Ouazzani Hassan.	Vétérinaire inspecteur au laboratoire de Casablanca.	Paierie régionale du Trésor de Casablanca.	Casablanca.
Laboratoire de Tanger.	Pineda Las Infantas.	Chef du laboratoire de recherches.	Ghaoui Yousfi.	Vétérinaire inspecteur des S.P.E. de Tanger.	Recette des finances de Tanger.	Tétouan.
Institut de biologie animale de Rabat.	Laaberki Ahmed.	Directeur de l'institut de biologie animale.	Bekkali Mohamed Mostapha.	Vétérinaire inspecteur I.B.A., Rabat.	Recette des finances de Rabat.	Rabat.
Aïn - Djemâa et C.N.I.A.	Tber Abdelhaq.	Directeur du C.N.I.A. de Casablanca.	Krystyn Grabowski.	Vétérinaire inspecteur à Aïn Djemâa.	Paierie régionale du Trésor de Casablanca.	Casablanca.
Institut national d'amélioration génétique et des recherches appliquées de Kenitra.	Ouaouich Ahmidou.	Directeur de l'I.N.A. G.R.A.	Layachi Fouad.	Vétérinaire inspecteur I.N.A.G.R.A.	Recette des finances de Kenitra.	Kenitra.
Haras régional de Meknès.	Soùab Mohamed.	Directeur du Haras.	Bennouna Abderrahim.	Vétérinaire inspecteur, chef des S.P.E. de Meknès	Recette des finances de Meknès.	Meknès.
Haras régional d'Oujda.	Aït ben Ali Abdellah.	Chef des S. P. E. d'Oujda.	L'Hafi Abdeladim.	Vétérinaire inspecteur, directeur du Haras.	Recette des finances d'Oujda.	Oujda.
Haras régional d'El-Jadida.	Hamdaoui Mohamed.	Directeur du Haras d'El-Jadida.	Berrada Rachid.	Vétérinaire inspecteur, chef des S.P.E. à El-Jadida.	Recette des finances d'El-Jadida.	Casablanca.
Haras régional de Marrakech.	Cherkaoui Abdelaziz.	Directeur du Haras de Marrakech.	Sodaïgui Abderrahim.	Vétérinaire inspecteur, chef des S.P.E. à Marrakech.	Recette des finances de Marrakech.	Marrakech.

ART. 2. — Les délégations de crédits qui seront délivrées aux sous-ordonnateurs visés à l'article premier ci-dessus, préciseront les rubriques budgétaires au titre desquelles les dépenses pourront être faites.

ART. 3. — Les sous-ordonnateurs et leurs suppléants désignés à l'article premier ci-dessus, sont délégués pour approuver les marchés passés sur appel d'offres d'un montant égal ou inférieur à soixante mille dirhams (60.000 DH) à l'exception des :

Marchés passés par entente directe ;

Marchés d'études.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 hija 1394 (25 décembre 1974).

SALAH M'ZILY.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du haut commissaire à la promotion nationale auprès du Premier ministre n° 147-75 du 13 hija 1394 (27 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE HAUT COMMISSAIRE A LA PROMOTION NATIONALE, AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-74-312 du 13 rejeb 1394 (3 août 1974) portant délégation d'attributions au haut commissaire à la promotion nationale auprès du Premier ministre ;

Vu les articles 5 et 64 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Abdelali Mokha Tazi, sous-directeur, chef du service de l'ordonnancement mécanographique à Rabat, est institué sous-ordonnateur, à compter du 1er janvier 1975, des dépenses du personnel imputable sur les crédits qui lui seront délégués par mes soins au titre du budget général de l'exercice 1975, chapitre 77, articles 1 et 5.

Traitement, salaire et indemnités permanentes (personnel titulaire) ;

Rémunération des appelés au service civil.

ART. 2. — MM. Metref Rachid, inspecteur et Lahjouji Idrissi, inspecteur adjoint suppléeront M. Abdelali Mokha Tazi en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 hija 1394 (27 décembre 1974).

MOHAMED ARSALANE EL JADIDI.

Arrêté du ministre de la justice n° 124-75 du 14 hija 1394 (28 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. El Alaoui El Abdellaoui Mustapha, directeur de l'administration pénitentiaire à Rabat, est institué sous-ordonnateur sur l'ensemble du Royaume, à compter du 1er janvier 1975, des dépenses du personnel du matériel imputables sur les crédits qui lui seront délégués par mes soins au titre du budget général, en ce qui concerne les rubriques suivantes :

1re partie. — Chapitre 34 (personnel)

Article 3. — Personnel ouvrier non permanent à salaire journalier ou mensuel.

Article 6. — Dépenses occasionnelles.

Paragraphe 2 : indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

3 : indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

5 : indemnités occasionnelles diverses.

S/R 1 : aide exceptionnelle au logement.

2 : indemnités de caisse et billeteur.

3 : allocations et primes de naissance.

5 : prime de rendement.

8 : prime de régie.

9 : indemnité de visite au personnel médical et vétérinaire.

10 : prime de capture des détenus évadés.

Chapitre 35. — Matériel et dépenses diverses : 1re section

Article premier. — Immeubles.

Paragraphe 1 : impôts et taxes.

2 : loyers et charges locatives, autres que fiscales.

3 : aménagement et entretien.

Article 2. — Mobilier et frais de fonctionnement.

Paragraphe 1 : achat et renouvellement du mobilier et du matériel.

2 : entretien, réparation et location du mobilier et du matériel.

3 : impressions, frais de bureau et de bibliothèque, insertions.

4 : taxes postales et frais d'affranchissement.

7 : eau et électricité.

8 : chauffage.

Article 3. — Fonctionnement des véhicules automobiles.

Paragraphe 1 : achat et renouvellement de véhicules automobiles.

2 : fonctionnement des véhicules automobiles.

Article 4. — Transports et remboursement de frais.

Paragraphe 1 : frais de transport de personnel et indemnités de déplacement à l'intérieur du Maroc, changement de résidence.

4 : indemnités kilométriques.

5 : frais de transport de matériel.

Chapitre 35 : 3e section

Article 10. — Habillement et équipement.

Article 11. — Armement et matériel de sûreté.

Article 12. — Fonctionnement des établissements pénitentiaires.

Paragraphe 1 : achat et renouvellement du matériel agricole, machines-outils et de l'outillage.

2 : dépenses diverses de fonctionnement.

Article 13. — Nourriture, literie et vestiaire pénal.

Paragraphe 1 : achat et renouvellement du matériel de literie.

2 : nourriture, vestiaire pénal et couchage.

Article 14. — Soins médicaux et achat d'instruments médicaux et chirurgicaux.

Paragraphe 1 : hygiène et désinfection, soins médicaux.

2 : achat d'instruments médicaux et chirurgicaux.

Article 15. — Eau, bois, charbon, mazout, gazoil et gaz pour cuisine et boulangerie.

Article 16. — Frais d'escorte des détenus.

Article 17. — Pécule des détenus.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 14 hija 1394 (28 décembre 1974).

ABBAS EL KISSI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 58-75 du 2 moharrem 1395 (15 janvier 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu la circulaire n° 307/cab/1145 du 24 juin 1969 du ministre des finances décidant la prise en charge par le service de l'ordonnancement mécanographique des dépenses permanentes ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Tazi Mokha Abdelali, sous-directeur, chef du service de l'ordonnancement mécanographique, est institué sous-ordonnateur des dépenses ci-après du budget général du ministère de l'intérieur.

Chapitre 40, article premier. — Salaire et indemnités permanentes du personnel titulaire.

Chapitre 40, article 2, paragraphe 1. — Salaire et indemnités permanentes du personnel temporaire administratif, agents permanents.

Chapitre 40, article 4. — Rémunération des appelés au service civil.

ART. 2. — MM. Cherradi Mohamed, inspecteur et El Ouardi Lahcen, secrétaire principal suppléeront M. Tazi Mokha Abdelali, en cas d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 2 moharrem 1395 (15 janvier 1975).

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Arrêté du ministre des finances n° 62-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Tazi Mokha Abdelali, sous-directeur, chef du service de l'ordonnancement mécanographique, est institué, au titre de l'exercice 1975, sous-ordonnateur des dépenses imputables sur les crédits qui lui seront délégués par mes soins au titre des rubriques budgétaires ci-après :

Chapitre 52, article premier. — « Traitement, salaire et indemnités permanentes ».

Chapitre 52, article 2, paragraphe 1. — « Salaire et indemnités permanentes du personnel temporaire administratif », agents permanents.

Chapitre 52, article 3, paragraphe 1. — « Salaire et indemnités permanentes du personnel ouvrier permanent ».

Chapitre 52, article 5. — « Rémunération des appelés au service civil ».

ART. 2. — MM. Cherradi Mohamed, inspecteur et El Ouardi Lahcen, secrétaire principal suppléeront M. Tazi Mokha Abdelali, en cas d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975).

Le ministre des finances p.i.,
Le secrétaire d'Etat aux finances,
ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 158-75 du 4 moharrem 1395 (17 janvier 1975) autorisant la Société minière marocaine (Somima) à installer un dépôt d'explosifs permanent du type enterré sur le territoire du cercle de Tiznit (province d'Agadir).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le dahir du 17 safar 1332 (11 janvier 1914) réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installations des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 25 joumada I 1373 (30 janvier 1954) fixant certaines modalités d'application du dahir du 17 safar 1332 (11 janvier 1914) ;

Vu la demande présentée le 8 avril 1974 par la Société minière marocaine (Somima) ayant son siège 27, avenue Moulay-El-Hassan, à Rabat, à l'effet d'être autorisée à installer un dépôt d'explosifs au lieudit « Mine de Ouansimi », cercle de Tiznit (province d'Agadir) ;

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête *de commodo et incommodo* à laquelle il a été procédé du 28 juillet au 26 août 1974 par les soins du caïd, chef de l'annexe d'Ifrane (cercle de Tiznit) ;

Sur la proposition du directeur des mines, de la géologie et de l'énergie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Société minière marocaine (Somima) est autorisée à établir un dépôt permanent exclusivement destiné à ses besoins, au lieudit « Mine de Ouansimi » sur le territoire de la province d'Agadir (cercle de Tiznit) dans les conditions énoncées aux articles suivants.

ART. 2. — Le dépôt sera établi conformément aux plans annexés à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — La quantité maximum d'explosifs que le dépôt pourra contenir est fixée à 5.000 kg d'explosifs de classe 1 ou une quantité équivalente d'explosifs d'une autre classe.

ART. 4. — Le dépôt d'explosifs dont la construction est autorisée en vertu de l'article premier ci-dessus, ne pourra être mis en service qu'après décision du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande attestant que les installations ont été effectuées conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et du présent arrêté.

ART. 5. — Le présent arrêté sera périmé si dans un délai d'un an les travaux n'ont pas été entrepris ou si, ensuite, ils ont été interrompus pendant une période supérieure à une année.

ART. 6. — L'administration se réserve le droit d'imposer toutes autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique.

ART. 7. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 moharrem 1395 (17 janvier 1975).

ABDELLATIF GHISSASSI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 57-75 du 10 moharrem 1395 (23 janvier 1975) fixant les limites d'une zone de remembrement rural dans les communes d'Irklaouèn et d'Aïn-Leuh situées dans le périmètre irrigué de Tgrigra (province de Meknès) et autorisant l'ouverture des opérations de remembrement.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-62-105 du 27 moharrem 1382 (30 juin 1962) relatif au remembrement rural, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-240 du 22 safar 1382 (25 juillet 1962) portant application du dahir précité, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis des conseils communaux et des conseils municipaux en date du 28 joumada I 1394 (19 juin 1974) et du 30 joumada I 1394 (21 juin 1974) des communes d'Irklaouèn et d'Aïn-Leuh (province de Meknès),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont fixées, ainsi qu'indiqué par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, les limites de la zone à remembrer sur le territoire des communes d'Irklaouèn et d'Aïn-Leuh (province de Meknès).

ART. 2. — Est autorisée l'ouverture des opérations de remembrement rural dans la zone définie à l'article précédent.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 moharrem 1395 (23 janvier 1975).

SALAH M'ZILY.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 97-75 du 14 moharrem 1395 (27 janvier 1975) approuvant l'arrêté du gouverneur de la province de Safi homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Tleta Henchane.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-60-063 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales, notamment son article 3,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, l'arrêté du gouverneur de la province de Safi homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Tleta Henchane (plan n° 5079).

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 14 moharrem 1395 (27 janvier 1975).

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

***

Arrêté du gouverneur de la province de Safi du 25 kaada 1394 (10 décembre 1974) homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Tleta Henchane.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE SAFI,

Vu le dahir n° 1-60-063 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales ;

Vu l'accord du chef des services provinciaux agricoles de Safi en date du 2 mars 1974 et du chef de l'arrondissement des travaux publics et des communications de Safi en date du 2 octobre 1973 ;

Vu l'avis du conseil communal de Tleta Henchane au cours de sa séance extraordinaire du 6 joumada I 1394 (28 mai 1974) ;

Vu les résultats de l'enquête ouverte du 6 joumada I 1394 (28 mai 1974) au 11 rejeb 1394 (31 juillet 1974) au bureau du caïdat des Chiadma-Janoubia, cercle d'Essaouira,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est homologué le plan de développement de l'agglomération rurale de Tleta Henchane (plan n° 5079) annexé à l'original du présent arrêté.

Safi, le 25 kaada 1394 (10 décembre 1974).

EL MAHDI MOUTTAQUI ALLAH.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 144-75 du 21 moharrem 1395 (3 février 1975) approuvant l'arrêté du gouverneur de la province de Nador homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Dar Kebdani.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-60-063 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales, notamment son article 3,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, l'arrêté du gouverneur de la province de Nador homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Dar Kebdani (plan n° 1.09.30.6).

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 moharrem 1395 (3 février 1975).

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

***

Arrêté du gouverneur de la province de Nador du 13 ramadan 1394 (30 septembre 1974) homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Dar Kebdani.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NADOR,

Vu le dahir n° 1-60-063 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales ;

Vu l'accord du chef des services provinciaux de la mise en valeur agricole à Atalayon en date du 9 hija 1393 (3 janvier 1974) ;

Vu l'avis du conseil communal des Beni-Saïd au cours de sa séance du 7 rebia II 1394 (30 avril 1974) ;

Vu les résultats de l'enquête ouverte du 7 rebia II 1394 (30 avril 1974) au 13 joumada I 1394 (4 juin 1974) au bureau de l'annexe de Beni-Saïd à Dar Kebdani,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est homologué le plan de développement de l'agglomération rurale de Dar Kebdani (plan n° 1.09.30.6) annexé à l'original du présent arrêté.

Nador, le 13 ramadan 1394 (30 septembre 1974).

TFAOUTI BOUCHTA.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 206-75 du 6 safar 1395 (18 février 1975) fixant les tarifs des transports urbains en commun de personnes dans la ville de Kenitra.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-334-71 du 4 février 1972 fixant la liste des marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par l'arrêté du Premier ministre n° 3-80-74 du 5 safar 1394 (28 février 1974) ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et de la coopération n° 3-171-72 du 13 juin 1972 classant en listes « A » « B » « C » les marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par l'arrêté du Premier ministre n° 3-81-74 du 5 safar 1394 (28 février 1974) ;

Vu le décret n° 2-74-111 du 5 safar 1394 (28 février 1974) portant délégation de pouvoirs au ministre de l'intérieur pour la fixation des tarifs des transports urbains de personnes, à l'exception des taxis ;

Après avis de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 18 rebia I 1395 (1er avril 1975) les tarifs des transports urbains en commun de personnes sont fixés à 0,40 dirham par titre de voyage et par personne sur les lignes ci-après du réseau urbain de la ville de Kenitra :

Ligne grande gare médina ;

Ligne Fouarat ;

Ligne Birami.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 safar 1395 (18 février 1975).

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 296-75 du 3 rebia I 1395 (17 mars 1975) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article premier ;

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Ayyadi Mohamed, directeur adjoint, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement, tous les actes relevant de la compétence de la direction de la fonction publique, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rebia I 1395 (17 mars 1975).

M'HAMED BENYAKHLEF.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Transformation de l'agence postale de Skoura Ahl El Oust en recette de 6e catégorie

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 148-75 du 23 moharrem 1395 (5 février 1975) l'agence postale de Skoura Ahl El Oust (bureau d'attache, Ouarzazate) sera transformée en recette de 6e catégorie, 2e série, le 3 safar 1395 (15 février 1975).

Cet établissement participera à toutes les opérations postales, financières, télégraphiques et téléphoniques.

Transformation de l'agence postale de Jorf en recette de 6e catégorie, 2e série.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 157-75 du 25 moharrem 1395 (7 février 1975) l'agence postale de Jorf sera transformée en recette de 6e catégorie, 2e série, le 3 safar 1395 (15 février 1975).

Cet établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques ainsi qu'aux services des mandats de la caisse d'épargne nationale, des pensions et des colis postaux.

Transformation de l'agence postale de Bouanane en recette de 6e catégorie, 2e série

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 156-75 du 26 moharrem 1395 (8 février 1975) l'agence postale de Bouanane sera transformée en recette de 6e catégorie, 2e série, le 3 safar 1395 (15 février 1975).

Cet établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques ainsi qu'aux services des mandats, de la caisse d'épargne nationale, des pensions et des colis postaux.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 231-75 en date du 30 moharrem 1395 (12 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Sidi-Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 2,40 l/s, au profit de M. Kabbour Youliouz, demeurant au douar Fokra, fraction Lahchachda, cercle de Sidi-Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi-Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 228-75 en date du 2 safar 1395 (14 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Abdelkader ben M'Barek, Ouled Boujoud Ouled Youssef, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de 8 hectares de la propriété sise à Ouled Boujoud Ouled Youssef, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 230-75 en date du 2 safar 1395 (14 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4,37 l/s, au profit de M. Ajmi Hamadi, Ouled Abbou, douar Ouled Youssef, commune des Ouled Saïd, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de 8 ha. 75 a. de la propriété sise à Ouled Abbou, douar Ouled Youssef, commune des Ouled Saïd, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 233-75 en date du 6 safar 1395 (18 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de MM. Mountis Allal ben Mohamed et Mountis Ahmed ben Mohamed, demeurant douar Smihat, fraction Hchachda, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation de 10 ha. 84 a. 63 ca. de la propriété dite « El Ghaba », sise au douar Smihat, fraction Hchachda, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 239-75 en date du 6 safar 1395 (18 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3.50 l/s, au profit de M. El M'Zoudi Boujemaâ ben Ahmed, douar Ouled El Hadj, fraction Ouled Zbir, cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), pour l'irrigation de 18 hectares de la propriété dite « Chaab », sise au douar Ouled El Hadj, fraction Ouled Zbir, cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 232-75 en date du 7 safar 1395 (19 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Mekki ben Embarek, demeurant à Sidi Ahmed Soussi, derb Talmoudi, n° 26, Marrakech-Médina, pour l'irrigation d'une superficie de 7 ha. 87 a. 70 ca. de la propriété dite « Fathi », sise au douar Lamâara, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 249-75 en date du 7 safar 1395 (19 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 6 l/s, au profit de M. Khalifa ben Hadj Abdallah, demeurant au douar Arih, Ouled Rezoug, cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), pour l'irrigation d'une superficie de 26 ha. 28 a. de la propriété dite « Melk El Kabbaj III », sise au douar Arih, Ouled Rezoug, cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 229-75 en date du 8 safar 1395 (20 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le caïdat de Benguerir (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Mohamed ben Messaoud, pour l'irrigation d'une superficie de 31 hectares de la propriété dite « Maktaâ Lahrach », sise au douar Ouled Ahmed ben Brahim.

Le dossier est déposé dans les bureaux du caïdat de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 238-75 en date du 9 safar 1395 (21 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 7 l/s, au profit de M. Khia Hadj Larbi ben Hachmi, demeurant au douar Ouled Brahim, cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), pour l'irrigation de 31 ha. 33 a. de la propriété dite « Khia », sise au douar Ouled Brahim, cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 250-75 en date du 9 safar 1395 (21 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3,20 l/s, au profit de M. Lahcen ben Mohamed, 89, avenue Lalla-Fatim-Zohra, Rmila, Marrakech, pour l'irrigation de 15 ha. 51 a. de sa propriété dite « Toumesna Si Lahcen », sise au douar Ouled Brahim, cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 237-75 en date du 12 safar 1395 (24 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le caïdat de Benguerir (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Ferindi Ahmed ben Mohamed, demeurant au douar Imloul, fraction Sellam El Gharraba, caïdat de Benguerir (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), pour l'irrigation de 11 hectares de la propriété dite « El Ghouiba », sise au douar Ouled Imloul, fraction Sellam El Gharraba, caïdat de Benguerir.

Le dossier est déposé dans les bureaux du caïdat de Benguerir province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 241-75 en date du 12 safar 1395 (24 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 2,50 l/s, au profit de M. Ferindi Ghali ben Mohamed, demeurant au douar Nouidrat, cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), pour l'irrigation d'une

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

superficie de 12 ha. 15 a. de la propriété dite « Melk Maâden », sise au douar Nouidrat, cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 266-75 en date du 12 safar 1395 (24 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Arabi ben Kacem, Ouled Boutatcha, Ouled Youssef, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal), pour l'irrigation de 8 hectares de la propriété sise à Ouled Boutatcha, Ouled Youssef, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 240-75 en date du 13 safar 1395 (25 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 10 l/s, au profit de MM. Najim Miloud et Najim Mohamed, demeurant au douar El Khirat, fraction El-Khlafa (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), pour l'irrigation d'une superficie de 50 hectares de la propriété dite « Chrioutat », sise au douar El Khirat, fraction El Khlafa, cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 263-75 en date du 13 safar 1395 (25 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 20 l/s, au profit de M. Mohamed Bensouda, pour l'irrigation de 40 hectares de la propriété sise au douar Beni-Maâdane, commune des Ouled Saïd, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 261-75 en date du 13 safar 1395 (25 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Bouzekri ben Hadj Bouabid, pour l'irrigation de 10 hectares de la propriété sise au douar Ouled Youssef, commune des Ouled Saïd, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 222-75 du 16 hija 1394 (30 décembre 1974) modifiant les arrêtés n°s 412-69 et 170-74 des 3 juin 1969 et 12 février 1974 portant nomination des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des administrateurs et administrateurs adjoints du ministère de l'intérieur.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu les arrêtés n°s 412-69 et 170-74 des 3 juin 1969 et 12 février 1974 portant nomination des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des administrateurs et administrateurs adjoints du ministère de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté n° 412-69 du 3 juin 1969 et l'article unique de l'arrêté n° 170-74 du 12 février 1974 indiqués ci-dessus sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« *Article premier.* — Sont nommés pour siéger au sein des « commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des « administrateurs principaux, administrateurs et administrateurs « adjoints à compter du 1er juillet 1969 pour une durée de six ans « les représentants de l'administration dont les noms suivent :

« *Commission n° 1*

« Membre titulaire :

« M. Ibentoumert Yahia, secrétaire général du ministère de « l'intérieur, président ;

« Membre suppléant :

« M. Benharbit El Houssine, gouverneur détaché au service « central, chef de la division du personnel d'autorité.

« En cas d'absence du président, M. Benharbit El Houssine « assurera la présidence de la commission.

« *Commissions n°s 2 et 3*

« Membres titulaires :

« M. Ibentoumert Yahia, secrétaire général du ministère de « l'intérieur, président ;

« M. Benharbit El Houssine, chef de la division du personnel « d'autorité.

« En cas d'absence du président, M. Benharbit El Houssine « assurera la présidence de la commission.

« Membres suppléants :

« M. Hafid Mohamed, directeur adjoint, chef de la division « du personnel ;

« M. Ouazzani Sidi Larbi, chef du service du personnel « d'autorité. »

(*Le reste sans changement.*)

Rabat, le 16 hija 1394 (30 décembre 1974).

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 220-75 du 22 moharrem 1395 (4 février 1975) portant ouverture du concours de gardien de la paix.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le décret n° 2-73-79 du 5 rebia I 1393 (9 avril 1973) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 805-73 du 8 rejeb 1393 (8 août 1973) fixant les conditions, les formes et le programme du concours de gardiens de la paix, tel qu'il a été modifié ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours réservé aux candidats de l'extérieur pour le recrutement de mille cent soixante-six (1.166) gardiens de la paix aura lieu le 13 avril 1975 à Rabat et dans d'autres villes du Royaume si le nombre de candidats le justifie.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est de deux cent quatre-vingt-douze (292).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction générale de la sûreté nationale à Rabat, au plus tard, le 20 mars 1975.

Rabat, le 22 moharrem 1395 (4 février 1975).

ABDERRAHMAN RABIAH.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 204-75 du 6 safar 1395 (18 février 1975) complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 297-68 du 6 mai 1968 fixant la liste des diplômes donnant accès sur titres au cadre d'ingénieur d'application.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 297-68 du 6 mai 1968 fixant la liste des diplômes donnant accès sur titres au cadre des ingénieurs d'application ;

Après approbation du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté n° 297-68 du 6 mai 1968 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« Baccalaurius en statistiques appliquées délivré par la faculté de Bagdad (université d'Irak). »

Rabat, le 6 safar 1395 (18 février 1975).

SALAH M'ZIL.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté du ministre de la santé publique n° 221-75 du 25 joumada II 1394 (16 juillet 1974) modifiant l'arrêté n° 971-73 du 20 chaabane 1393 (19 septembre 1973) fixant la liste des diplômes permettant le recrutement direct sur titres dans le cadre des ingénieurs d'application.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique n° 971-73 du 20 chaabane 1393 (19 septembre 1973) ;

Considérant que le présent arrêté a pour objet la régularisation de la situation administrative d'un agent à compter du 17 octobre 1973 ;

Après avis du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est reconnu équivalent aux diplômes prévus au paragraphe premier de l'article 11 du décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) avec effet du 17 octobre 1973 :

Le diplôme de magistrer en économie et statistiques délivré par la faculté des finances et statistiques de Varsovie (Pologne).

Rabat, le 25 joumada II 1394 (16 juillet 1974).

Dr AHMED RAMZI.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 217-75 du 3 safar 1395 (15 février 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires (option administration).

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de neuf (9) secrétaires (option administration) aura lieu à Rabat le 1er avril 1975.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à deux (2).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au service central du ministère du travail et des affaires sociales à Rabat (services de l'administration générale, service du personnel) au plus tard, le 20 mars 1975.

Rabat, le 3 safar 1395 (15 février 1975).

MOHAMED LARBI EL KHATTABI.

Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 218-75 du 3 safar 1395 (15 février 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option dactylographie).

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatre (4) agents d'exécution (option dactylographie) aura lieu le 4 avril 1975 à Casablanca.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à un (1).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au service central du ministère du travail et des affaires sociales à Rabat (services de l'administration générale, service du personnel) au plus tard, le 20 mars 1975.

Rabat, le 3 safar 1395 (15 février 1975).

MOHAMED LARBI EL KHATTABI.

HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RESISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMEE DE LIBERATION

Arrêté du haut commissaire aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération n° 216-75 du 23 moharrem 1395 (5 février 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des administrateurs adjoints.

LE HAUT COMMISSAIRE AUX ANCIENS RÉSISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMÉE DE LIBÉRATION,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-136-73 du 8 rebia II 1393 (11 mai 1973) fixant le règlement du concours pour l'accès au cadre des administrations adjoints,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de dix-neuf (19) administrateurs adjoints est ouvert le 23 mars 1975 à Rabat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — Les demandes de participation devront parvenir au haut commissariat aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération, division administrative et financière (service du personnel) B.P. 473, au plus tard, le 20 mars 1975.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à cinq (5).

Rabat, le 23 moharrem 1395 (5 février 1975).

MOHAMMED BENJELLOUN.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Résultats de concours et d'examens.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Concours de secrétaires (option administration) du 27 août 1974.

LISTE A. — Postulants : Mmes, Mlles et MM. Tamrioui Maryama, Amaïmi Zahia, Chaïbi Abdelaziz, Baâtouti Mohammed, Farès Mustapha, Noury Haddou, Souiki Halima, Laâmiri El Hachemi, Nahi Mohammed, Sajid Mostafa, Eddarkaoui Abderrahman, Korikache Ahmed, Belouah Ahmed, El Ayyadi Ahmed ou Aqqa, Benchali Tamou, Barakat Zohra, Matal Ahmed, Lahnine Hafida, Benmansour Fouad, Benmoussa Aïcha, Hamham Salah, Benlaïdi Seddik, Ben Ouhoud Azzeddine, Khettabi Abdellatif, Kibali El Mostafa, Sarih Naïma, Zerhouni Abdesslem, El Kilani M'Hammed, Squalli Houssaïni Latifa, Benmakhlouf M'Hammed, Bennani Ahmed, Karzazi Aïcha, Chahouma Mohamed, Araâbab Ali, Rchachi Mohammed, Boukrini Mohammed, Zerouali Ahmed, Hijou Mohammed, El Ghali Mohamed El Ammari Mokhtar, Rmouche Ahmed, Bekki Assou, Ouchen Mohamed, El Omari Moulay Driss, Allaou Assou, El Rharib Mohamed, Azza Ahmed, Bouhmidi Moulay M'Hamed, Mahmoudi Mohammed, Souhaïl Mohammed, El Ouali Habiba, Fatimi Mustapha, Errafay Mustapha, Jibraili Fatima, Bel Fakir Mokhtar, Abbassi Touria, Wahi Khadija, Baroudi Malika, Sekak Naïma, Wahda Brahim, Kohli Mohammed, Erchouk Salah, El Hassani El Alaoui Abdeslam, Aâbou Lahcen, Al Khalâa Mohammed, Ghennoufi Brahim, Antar Fatima, Aïssaoui Mostafa, Ez-Zerhouni Rachid, Abdellaoui Mohammed, Hamimida Karima, Bey-Youdh Yahya, Salmani Mohammed, El Arjouni Mohammed, Khoudrani Bekkaye, Karimi Khadija, Ferchach Mohammed, Hanafi Abdellatif, Ouchbi Saliha, Belfadil Laïla, Fegoussi Abdelkader, Al Ghoul Haddou, Belquabli Mohamed, Zaher Malika, Moumouh Abdelaziz, Haïtoul Mohammed, Bounjoua Mohammed, Akaaboune Rabia, Wariachi Aomar, Cherradi Ahmed, Ezbakh Mohammed, Jebari Mohamed, Boucherka Zineb, Qazbour Fatima, Fikri Fatima et El Mastadi Mohammed.

LISTE B : néant.

LISTE C. — Fonctionnaires : Mmes, Mlles et MM. Amimi Khammar, Essahibi Salah, Bouzia Lahcen, Racif Houssine, Gdani Ali, Ikhiyatane Mohammed, Taqafi M'Hamed Abderrahmane, Bensmaïl Abdelkader, Darrazi Mohammed, M'Rani Alaoui Zakiya, Ben Makhlouf Laïla, El Khali Khadija, El Ouafi Mohammed, Ouqezza Moha, Ennaouli Allal, El Ajroudi Aïcha, Kabbari Allal, Ouassini Abdelmoumen, Lamhiyaoui Mohamed, Bengebara Naïma, Bouabid Mohamed, Bendour Mohammed, Youb El Houssaïne, Doudouh Meziane, Hamamouch Abdelhadi et Oulad Aouicha Mostafa.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Concours du 10 mai 1974 pour l'admission à l'emploi d'agents techniques organisé à Agadir.

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A : MM. Tikah Abdellatif, Ennasri Brahim et Miloud-Soumid.

LISTE B : néant.

LISTE C : M. Jaïchi Abdenbi.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions civiles

Par arrêté du ministre des finances n° 128 du 6 hija 1394 (21 décembre 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. El Khoukh Mohamed (Mle SOM 603.386).	Ex-mokhazni, échelle 1, 6e échelon (cour royale) (indice réel 119).	204271	42,50	1er-1-1974.	
Freidji Housseine (Mle SOM 400.056).	Ex-inspecteur, échelle 10, 5e échelon (finances) (indice réel 377).	204272	75	1er-4-1974.	
Hafdi Driss (Mle SOM 402.614).	Ex-inspecteur, échelle 10, 6e échelon (finances) (indice réel 402).	204273	68,75	1er-7-1974.	
Zerqalah Mohamed (Mle SOM 421.121).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (fonction publique) (indice réel 131).	204274	62,50	1er-1-1975.	
Assoued Abdellah (Mle SOM 532.496).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice réel 124).	204275	62,50	1er-1-1974.	
Belhaouzi El Ayachi (Mle SOM 549.326).	Ex-agent des lignes, échelle 3, 6e échelon (P.T.T.) (indice réel 153).	204276	63,75	1er-1-1975.	
Derdabi Ahmed (Mle SOM 549.523).	Ex-agent des lignes, échelle 3, 6e échelon (P.T.T.) (indice réel 153).	204277	71,25	1er-1-1975.	
Izerguine Brahim (Mle SOM 417.112).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 5e échelon (P.T.T.) (indice 194).	204278	78,75	1er-7-1972.	
Khaji Lahsen (Mle SOM 515.467).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (P.T.T.) (indice réel 126).	204279	67,50	1er-1-1975.	
Ramadi Houciene (Mle SOM 488.400).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 6e échelon (P.T.T.) (indice réel 162).	204280	66,25	1er-1-1975.	
Ezzennan Mohamed (Mle SOM 552.618).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice réel 124).	204281	17,50	1er-1-1974.	
Ougdal Abbou (Mle SOM 415.097).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	204282	86,25	1er-1-1973.	
Taoussi Moha Mohammed (Mle SOM 531.798).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (travaux publics) (indice réel 119).	204283	20	1er-1-1974.	
Zraidi M'Hammed (Mle SOM 415.294).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice réel 124).	204284	57,50	1er-1-1974.	
Mellouk Ahmed (Mle SOM 585.436).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice réel 119).	204285	46,25	1er-1-1975.	
Lakhouati Bouchaïb (Mle SOM 548.548).	Ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice réel 112).	204286	22,50	1er-1-1975.	
Taïq Abdesselam (Mle SOM 468.371).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 4, 6e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 162).	204287	93,75	1er-1-1975.	
Allouah Ali (Mle SOM 455.872).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 122).	204288	42,50	1er-1-1974.	
Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.					
Mme Maâchou Ijja, veuve Abitar Ahmed.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 10e échelon (sûreté nationale) (indice 270).	201705	55/50	1er-12-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 25 du 3 juin 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mmes Fatna bent Mohamed, veuve Aâbi Larbi.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 9e échelon (sûreté nationale) (indice réel 250).	201920	45/50	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 32 du 13 août 1973.
Milouda bent Allal, veuve Hilal Younès Ali.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 10e échelon (sûreté nationale) (indice 270).	201969	40/50	1er-12-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 33 du 13 août 1973.
Lalla Sfia bent Moulay Chrif, veuve Lemrani Sidi Akka.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 10e échelon (sûreté nationale) (indice 270).	202323	40/50	1er-12-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 47 du 15 novembre 1973.
MM. Khabir Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	202580	76,25	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 98 du 29 juin 1974.
Traoura Hassan.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice réel 124).	203487	95	1er-1-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 92 du 9 mai 1974.
Haddouga Jilali.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice réel 124).	203526	92,50	1er-1-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 93 du 16 mai 1974.
Tahiri Abdesselam.	Ex-conservateur de propriété foncière, échelle 11, 6e échelon (agriculture) (indice réel 509).	203647	70	1er-2-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 99 du 29 juin 1974.
Jabel Omar.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice réel 124).	203654	97,50	1er-1-1974.	Id.
Benfatah El Arbi.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	203777	100	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 106 du 10 juillet 1974.
Najri El Houssine.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice réel 126).	203896	100	1er-1-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 111 du 6 août 1974.
Khallouk Salah.	Ex-instituteur, échelle 7, 8e échelon (éducation nationale) (indice réel 291).	203940	76,25	1er-10-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 114 du 19 septembre 1974.
Bendriss M'Hammed.	Ex-secrétaire principal, échelle 6, 10e échelon (agriculture) (indice réel 262).	204029	77,50	1er-1-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 117 du 8 octobre 1974.
Mme Hadri Fatima, veuve El Jabri Kaddour.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 8e échelon (sûreté nationale) (indice 225).	202446	21,25/50	1er-5-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 50 du 15 décembre 1973.
M. Labloul M'Hamed.	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 8e échelon (intérieur) (indice 225).	201361	70	1er-7-1972.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3228, du 11 septembre 1974 (arrêté n° 86 du 13 avril 1974).

Par arrêté du ministre des finances n° 129 du 26 hija 1394 (9 janvier 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Kadama Ahmed (Mle SOM 452.543).	Ex-khalifa de 10e catégorie (intérieur) (indice 280).	204289	35	1er-5-1972.	
Siyam Lahcen (Mle SOM 414.991).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice réel 122).	204290	80	1er-1-1974.	
Doukkali Abdelhkim (Mle SOM 419.480).	Ex-secrétaire principal de la présidence du conseil de 2e classe (fonction publique) (indice réel 337).	204291	56,25	1er-1-1975.	
Zaïte Mohamed (Mle SOM 414.346).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (fonction publique) (indice réel 131).	204292	48,75	1er-1-1975.	
Chebihi Hassani Abdallah (Mle SOM 401.173).	Ex-conseiller, 4e grade, 3e échelon (justice) (indice réel 570).	204293	63,75	1er-12-1974.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. El Anmati Abdallah (Mle SOM 417.040).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (cour royale) (indice réel 126).	204294	41,25	1er-1-1975.	
Ouhilal Madani (Mle SOM 421.702).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 8e échelon (cour royale (indice réel 179).	204295	72,50	1er-1-1975.	
Louardi Mohamed (Mle SOM 517.579).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (P.T.T.) (indice réel 117).	204296	37,50	1er-1-1975.	
Messaoudi Amar (Mle SOM 498.988).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (P.T.T.) (indice réel 126).	204297	71,25	1er-1-1975	
Sekkaf Tahar (Mle SOM 410.266).	Ex-facteur-chef, échelle 4, 8e échelon (P.T.T.) (indice réel 179).	204298	72,50	1er-1-1975.	
Semsilt Saïd (Mle SOM 411.960).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 7e échelon (agriculture indice 175).	204299	13,75	1er-7-1972.	
Mme Benasuly Luna (Mle SOM 993.567).	Ex-institutrice, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 350).	204300	61,25	1er-7-1974.	
MM. Bouarfa Mohammed (Mle SOM 405.407).	Ex-aide-sanitaire, échelle 2, 6e échelon (santé) (indice réel 139).	204301	82,50	1er-1-1974.	
Belkhayat Idrissi Tahar (Mle SOM 406.047).	Ex-professeur E.S., 2e cycle, échelle 10, échelon exceptionnel (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 564).	204302	90	1er-1-1975.	
Bouhassoune Bensaïd (Mle SOM 580.891).	Ex-professeur de 1er cycle, échelle 9, 10e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 438).	204303	91,25	1er-10-1974.	
Ammar Abraham (budget autonome).	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 3e échelon (intérieur, municipalité de Tanger) (indice 105).	204304	65	1er-1-1973.	
Mmes Khadija bent El Kaâm, veuve Amari Ahmed.	Le mari, ex-cavalier, échelle 1, 7e échelon (agriculture) (indice 125).	204305	47,50/50	1er-12-1973.	Réversion de la pension civile n° 203238 concédée par l'arrêté n° 82 du 25 mars 1974.
Lachhan Zahra, veuve Amil Rahal.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice réel 119).	204306	62,50/50	1er-9-1974.	
M. Attouch Moha (Mle SOM 405.044).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 10e échelon (sûreté nationale) (indice 270).	204307	56,25	1er-8-1973.	
Mmes Khouya Ali Itto, veuve Attouch Moha.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 10e échelon (sûreté nationale) (indice 270).	204308	56,25/50	1er-11-1973.	Réversion de la pension civile n° 204297.
Berrada Fouzia, veuve Bennani Abdallah.	Le mari, ex-conseiller, échelle 11, 7e échelon (affaires étrangères (indice réel 542).	204309	38,75/50	1er-4-1974.	
Fatima bent Ali, veuve Bouzaffour Si Mohammadi.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 3e échelon (éducation nationale (indice réel 208).	204310	12,50/50	1er-8-1974.	
Mina bent Hammadi Filali, veuve Chiki Abdessalem.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics (indice réel 124).	204311	86,25/50	1er-2-1974.	Réversion de la pension civile n° 200996 déjà concédée par l'arrêté n° 13 du 19 avril 1973.
M'Barka bent Abdeslam, veuve Ennaji Bouchaïb.	Le mari, ex-gardien de la paix, C.G. 2e échelon (sûreté nationale) (indice réel 136).	204312	49/50	1er-6-1974.	Réversion de la pension civile n° 21502 insérée au « Bulletin officiel » n° 2882, du 24 janvier 1968 (décret du 29 décembre 1967).
Jaïti Rkia, veuve Farhy Omar.	Le mari, ex-gardien de la paix, 2e échelon (sûreté nationale) (indice 160).	204313	35/50	1er-7-1973.	
Nouira Fatima, veuve Gharnit M'Hammed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 3e échelon (éducation nationale) (indice 248).	204314	20/50	1er-1-1973.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mmes Hassania bent Mohamed, veuve Karouani Mohammed.	Le mari, ex-chef chaouch de 1re classe (travaux publics) (indice réel 122).	204315	80,50	1er-10-1974.	Réversion de la pension civile n° 21768 insérée au « Bulletin officiel » n° 2896, du 1er mai 1968 (décret du 27 mars 1968).
Lagrane Fatna, veuve Laâribi Hassan.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon (intérieur) (indice réel 120).	204316	71,50	1er-8-1974.	Réversion de la pension civile n° 21416 insérée au « Bulletin officiel » n° 2876, du 13 décembre 1967 (décret du 15 novembre 1967).
Khaldoun Latifa, veuve Khaldoun Abdelouhab.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 3e échelon (éducation nationale) (indice réel 208).	204317	6,25,50	1er-5-1974.	
Orphelins (2) de Khaldoun Abdelouhab.	Le père, ex-instituteur, échelle 7, 3e échelon (éducation nationale) (indice réel 208).	204317 *bis*	6,25,50	1er-5-1974.	
Mmes Takkal Zohra, veuve Lamrani Mohammed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 5e échelon (éducation nationale) (indice 283).	204318	66,25,50	1er-12-1973.	
Touda bent Mohamed, veuve Najehi Abdesslam.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 2e échelon (éducation nationale) (indice 193).	204319	6,25,50	1er-7-1974.	
Fatna bent Mohamed, veuve Marzouk Rhalem.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur (indice 125).	204320	100,50	1er-10-1972.	
Mrani Amina, veuve Ouaâmmou Brahim.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 6, 8e échelon (sûreté nationale) (indice réel 236).	204321	41,25/50	1er-8-1974.	
Mahjouba bent El Hachemi, veuve Rahmoun Abderrahman.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur (indice réel 119).	204322	62,50	1er-9-1974.	Réversion de la pension civile n° 26016 insérée au « Bulletin officiel » n° 3138, du 20 décembre 1972 (décret du 16 novembre 1972).
Zoubida bent Abderrahmane Kadiri, veuve Yammouri Abdeslam.	Le mari, ex-secrétaire de langue arabe hors classe (intérieur (indice réel 265).	204323	80/25	1er-3-1974.	Réversion de la pension civile n° 26515 insérée au « Bulletin officiel » n° 3179, du 3 octobre 1973 (décret du 26 juin 1973).
Fatima bent Mohamed Daoud, veuve Yammouri Abdeslam.	Le mari, ex-secrétaire de langue arabe hors classe (intérieur) (indice réel 265).	204323 *bis*	80/25	1er-3-1974.	Id.
	Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.				
MM. Daoudi Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	201405	93,75	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 17 du 17 mai 1973.
Talal Lahsen.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (S.G.G.) (indice 135).	201577	72,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 21 du 18 mai 1973.
Mmes Chahil Zahra, veuve Hanbaly Boujemaâ.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 6, 10e échelon (sûreté nationale) (indice 315).	201741	40/50	1er-8-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 26 du 18 juin 1973.
Khadija bent Ali, veuve Lasri Abdelkrim.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 6, 8e échelon (sûreté nationale) (indice 285).	201970	70,50	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 33 du 13 août 1973.
M. Kanbar Abdellah.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	202005	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 112 du 13 août 1974.
Mme Halima bent Abdallah, veuve Bensami Lakbir.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 10e échelon (sûreté nationale) (indice 250).	202398	42,50/50	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 49 du 15 novembre 1973.
M. Hayat Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur (indice 135).	202363	77,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 48 du 15 novembre 1973.
Mme Nabia bent Mohammed, veuve Boutaybi Mohammed.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 8e échelon (sûreté nationale) (indice 225).	202547	37,50/50	1er-5-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 53 du 15 décembre 1973.
M. Assal Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (intérieur) (indice 109).	202556	75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 54 du 15 décembre 1973.
Mme Taouzari Meryem, veuve Birje Regragui.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 7e échelon (sûreté nationale) (indice 215).	202623	20/50	1er-3-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 55 du 22 décembre 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des finances n° 130 du 26 hija 1394 (9 janvier 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Mouline Abdallah (Mle SOM 401.471).	Ex-agent spécialisé, échelle 5, 10e échelon (cour royale) (indice réel 220).	204324	41,25	1er-1-1975.	
Daoudi M'Barek (Mle SOM 407.631).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 122).	204325	60	1er-1-1975.	
Seqat Mohamed (Mle SOM 441.306).	Ex-secrétaire, échelle 5, 4e échelon (agriculture) (indice réel 157).	204326	46,25	1er-1-1974.	
Hanafi Mohammed (Mle SOM 557.331).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (travaux publics) (indice 140).	204327	100	1er-1-1973.	
Mme Khadija bent Mohammed, veuve El Farès Mohamed.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 8e échelon (agriculture) (indice 185).	204328	81,25/50	1er-10-1973.	
Orphelins (7) de Koun Allal.	Le père, ex-inspecteur de 2e classe, 3e échelon (sûreté nationale) (indice réel 184).	204329	52	1er-5-1974.	Réversion de la pension civile n° 203234 concédée par l'arrêté n° 81 du 25 mars 1974.
Mmes Habiba bent Bouchaïb, veuve Midadi Mohamed	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 9e échelon (sûreté nationale) (indice réel 201).	204330	41,25/50	1er-1-1974.	
Bennouna Khadija, veuve Mouline M'Hammed.	Le mari, ex-ingénieur d'Etat, échelle 11, 7e échelon (agriculture) (indice réel 542).	204331	45/50	1er-5-1974.	
	Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.				
MM. Ouazzani Chahdi Labed.	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 6e échelon (santé) (indice 220).	201285	95	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 16 du 20 avril 1973.
Abouayad Hamida.	Ex-gardien de la paix, échelle 4, 7e échelon (sûreté nationale) (indice 215).	201529	61,25	1er-9-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 19 du 17 mai 1973.
Mmes Zahra bent Saïd, veuve Bati Hamadi.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 10e échelon (sûreté nationale) (indice 250).	201593	53,75/50	1er-8-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 40 du 27 août 1973.
Aïcha bent Mohamed, veuve Abid Larbi.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 10e échelon (sûreté nationale) (indice 270).	201704	63,75/50	1er-10-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 25 du 3 juin 1973.
M. Rarhaï Larbi.	Ex-officier de police, échelle 8, 8e échelon (sûreté nationale) (indice 370).	201735	70	1er-9-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 67 du 24 janvier 1974.
Mme Mehiddine Fatima, veuve Mehiddine Driss.	Le mari, ex-ocmmissaire principal, échelle 11, 10e échelon (sûreté nationale) (indice 600).	202081	60/50	1er-9-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 39 du 27 août 1973.
M. Bellarabi El Houssaïne.	Ex-inspecteur, échelle 6, 8e échelon sûreté nationale) (indice 285).	202200	58,75	1er-8-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 43 du 28 août 1973.
Mmes Kettani Malika, veuve El Aouni Mustapha.	Le mari, ex-commissaire principal, échelle 11, 7e échelon (sûreté nationale) (indice 530).	202628	75/50	1er-5-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 55 du 22 décembre 1973.
Karam Eddine Fatna, veuve Nazih Abdallah.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 9e échelon (sûreté nationale) (indice 235).	202851	42,50/50	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 64 du 17 janvier 1974.
Souissia Ez-Zohra, veuve M'Kinsi Abdallah.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 6, 8e échelon (sûreté nationale) (indice 285).	202870	41,25/50	1er-3-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 66 du 24 janvier 1974.
M. Rabia Mohamed.	Ex-instituteur, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale) (indice 400).	202976	90	1er-9-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 71 du 13 février 1974.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mme Thamia bent Thami, veuve Amane Abdeslam.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 9e échelon (sûreté nationale (indice 250.	203003	45,50	1er-6-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 72 du 13 février 1974.
MM. Bougarmoun Mohammed.	Ex-gardien de la paix, échelle 4, 5e échelon (sûreté nationale (indice 194.	203088	53.75	1er-9-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 75 du 6 mars 1974.
Dahi Ihaïch.	Ex-cavalier, échelle 1, 6e échelon (agriculture) (indice réel 119).	203163	56.25	1er-1-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 78 du 12 mars 1974.
El Birch Abderrahmane.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur (indice réel 124).	203424	95	1er-1-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 89 du 30 avril 1974.
Ismaïli Alaoui Hassane.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (éducation nationale) (indice réel 124.	203564	90	1er-1-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 95 du 20 mai 1974.
Al Bouhli Bousselham.	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 6e échelon (agriculture) (indice 170).	203644	40	1er-12-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 99 du 29 juin 1974.
Lahjouji Moulay Abdallah.	Ex-commissaire, échelle 10, 9e échelon (sûreté nationale) (indice réel 484).	203964	92,50	1er-6-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 115 du 16 septembre 1974.
Ikram Hosseïn.	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 7e échelon (santé (indice 230).	202096	76.25	1er-11-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 94 du 20 mai 1974.
Mme Belaâllam Habiba, veuve Aârif El Mehdi.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon agriculture (indice réel 124).	204079	60,50	1er-2-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 119 du 12 octobre 1974.
	Rectificatif.				
Au lieu de :					
Mme Tamou bent Baâli, veuve Essaïl Boujemâa.	Ex-agent technique, échelle 7, 6e échelon (agriculture) (indice 300).	204012	31.25 50	1er-7-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 116 du 8 octobre 1974.
Lire :					
Mme Essaïl Tamou bent Baâli, veuve Essaïl Boujemâa.	Le mari, ex-agent technique, échelle 7, 6e échelon (agriculture (indice 300).	204012	31.25 50	1er-7-1974.	id.

Par arrêté du ministre des finances n° 131 du 16 moharrem 1395 (29 janvier 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Ahmadi Amara Mohamed (Mle SOM 478.514).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (habitat (indice 130).	204332	43,75	1er-7-1972.	
Anaddam Mohammed (Mle SOM 549.673).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice 125).	204333	50	1er-1-1973.	
Haddad Mohammed (Mle SOM 448.560).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (éducation nationale, enseignement primaire) (indice réel 131).	204334	93,75	1er-1-1975.	
Zakaria Messaoud (Mle SOM 569.876).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (affaires culturelles) (indice 120).	204335	30	1er-1-1973.	
El Alaoui Moulay Ahmed (Mle SOM 413.815).	Ex-agent public de 1re catégorie, échelle 2, 6e échelon (agriculture) (indice réel 139).	204336	50	1er-1-1975.	
Hafid Ali (Mle SOM 403.756).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5e échelon (agriculture) (indice réel 136).	204337	78,75	1er-1-1975.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Hajjoubi Mohammed (Mle SOM 402.890).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 6e échelon (agriculture) (indice réel 139).	204338	68,75	1er-1-1975.	
Halloul Mekki (Mle SOM 403.005).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5e échelon (agriculture) (indice réel 136).	204339	61,25	1er-1-1975.	
Oulmouch Idder (Mle SOM 513.166).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	204340	85	1er-1-1975.	
Abdeladim Lahcen (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	204341	53,75	1er-1-1973.	
Dafir Ahmed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 135).	204342	68,75	1er-7-1972.	
Hamid Rahal (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	204343	67,50	1er-7-1972.	
Haouam Maâti (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	204344	65	1er-7-1972.	
Jabrassou Miloudi (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	204345	66,25	1er-7-1972.	
Jahabli Salah (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	204346	70	1er-1-1973.	
Jamali Idrissi Sidi Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 119).	204347	48,75	1er-1-1974.	
Laâdam Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	204348	67,50	1er-7-1972.	
Lanaïa Mekki (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	204349	56,25	1er-7-1972	
Louhab Larbi (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 122).	204350	52,50	1er-1-1974.	
Maher Lahcen (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	204351	52,50	1er-1-1973.	
Mouloud Hamou (budget autonome).	Ex-caporal-chef des sapeurs-pompiers, 1er échelon (intérieur, municipalité de Meknès) (indice réel 147).	204352	66,25	1er-1-1974.	
Naceh Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	204353	52,50	1er-1-1973.	
Saoud Messaoud (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 135).	204354	67,50	1er-7-1972.	
Taous Hassan (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 124).	204355	70	1er-1-1974.	
Essakalli Ahmed (Mle SOM 417.673).	Ex-substitut général, 4e grade, 3e échelon (justice) (indice réel 570).	204356	81,25	1er-1-1974.	
Mme Akhamlich Yamina, veuve Bennani Fadel.	Le mari, ex-ministre plénipotentiaire de 3e classe (affaires étrangères) (indice 650).	204357	11,25/50 élevé à 75 Rente d'invalidité 100/50 %	1er 7 1972.	
Orphelins (2) de Chtouki Fatima.	Le père, ex-adjoint de santé, échelle 5, 5e échelon (santé) (indice 209).	204358	23,75/50	1er-6-1973.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mmes El Hadri Fatima, veuve El Achqar M'Barek.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 9e échelon (éducation nationale) (indice réel 305).	204359	72,50/50	1er-8-1974.	
Abouazzam Habiba, veuve El Allam El Mokhtar.	Le mari, ex-professeur de l'enseignement secondaire islamique C.N., 9e échelon (éducation nationale) (indice réel 510).	204360	46,50	1er-4-1974.	
Houria bent Tahar, veuve El Boutaïbi Hammou.	Le mari, ex-agent technique, échelle 5, 6e échelon (agriculture) (indice réel 174).	204361	40,50	1er-3-1974.	
Orphelins (4) d'El Boutaïbi Hammou.	Le père, ex-agent technique, échelle 5, 6e échelon agriculture) (indice réel 174).	204361 *bis*	40,50	1er-3-1974.	
Mme Khaddouj bent Mamoun, veuve El Hazzaz Abdenbi.	Le mari, ex-mokhazni hors classe (justice) (indice 115).	204362	28,50	1er-8-1973.	Réversion de la pension civile insérée au « Bulletin officiel » n° 3182, du 24 octobre 1973 (décret du 2 juillet 1973).
	Annulation.				
M. Benmalek Larfaoui.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (éducation nationale) (indice 130).	202290	100	1er-3-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 45 du 15 novembre 1973.

Par arrêté du ministre des finances n° 132 du 16 moharrem 1395 (29 janvier 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Bouchalkha Mohamed (Mle SOM 419.427).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (finances (indice réel 124).	204363	48,75	1er-1-1975.	
Cherkaoui Abdesselem (Mle SOM 450.825).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 5e échelon (finances) (indice réel 136).	204364	62,50	1er-1-1975.	
El Omari Moulay Mustapha (Mle SOM 400.769).	Ex-juge, 7e échelon justice (indice réel 479).	204365	100	1er-6-1974.	
Benaïssa Tahar (Mle SOM 603.400).	Ex-mokhazni, échelle 1, 5e échelon (cour royale) (indice réel 117).	204366	35	1er-1-1975.	
El Alaoui Moulay El Mahdi (Mle SOM 603.747).	Ex-mokhazni, échelle 1, échelon exceptionnel (cour royale) (indice réel 131).	204367	100	1er-1-1975.	
El Fatihi Abdelkader (Mle SOM 489.586)	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (cour royale) (indice réel 117).	204368	32,50	1er-1-1975.	
El Hali Mohammed (Mle SOM 603.935).	Ex-mokhazni, échelle 1, échelon exceptionnel (cour royale) (indice réel 131).	204369	100	1er-1-1975.	
Ammadis Mohammed (Mle SOM 429.488).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (travaux publics) (indice 140).	204370	88,75	1er-7-1972.	
Ater Larbi (Mle SOM 414.278).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (fonction publique) (indice réel 131).	204371	77,50	1er-1-1975.	
Es-Samouh Bouchta (Mle SOM 413.709).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (finances) (indice réel 122).	204372	55	1er-1-1975.	
Riyahi Kacem (Mle SOM 549.325).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (P.T.T.) (indice 120).	204373	47,50	1er-6-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Tazakht Hassi (Mle SOM 554.942).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	204374	66,25	1er-7-1972.	
Ahsaïn Lahsen (Mle SOM 402.946).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 6e échelon (agriculture) (indice réel 139).	204375	70	1er-1-1975.	
Amghar Bachir (Mle SOM 402.757).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 10e échelon (agriculture) (indice réel 200).	204376	71,25	1er-1-1975.	
Baâziri Lahoucine (Mle SOM 413.146).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (agriculture) (indice réel 126).	204377	85	1er-1-1975.	
Baza Hamida (Mle SOM 403.057).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 6e échelon (agriculture) (indice réel 139).	204378	65	1er-1-1975.	
Boukyoud Mohamed (Mle SOM 403.000).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 4e échelon (agriculture) (indice réel 133).	204379	68,75	1er-1-1975.	
Bounite Mohammed (Mle SOM 403.479).	Ex-agent technique principal, échelle 6, 7e échelon (agriculture (indice réel 222).	204380	73,75	1er-1-1975.	
Dinar Mohamed (Mle SOM 408.999).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5e échelon (agriculture) (indice réel 136).	204381	58,75	1er-1-1975.	
Ennafii Azzouz (Mle SOM 459.210).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	204382	51,25	1er-1-1975.	
Fenniri Mohammed (Mle SOM 403.042).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5e échelon (agriculture) (indice réel 136).	204383	62,50	1er-1-1975.	
Lhabib El Mahjoub (Mle SOM 500.556).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 6e échelon (agriculture) (indice réel 139).	204384	71,25	1er-1-1975.	
Mhamdi Driss (Mle SOM 442.393).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5e échelon (agriculture) (indice réel 136).	204385	41,25	1er-1-1975.	
Mohate Mohammed (Mle SOM 402.982).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 6e échelon (agriculture (indice réel 139).	204386	70	1er-1-1975.	
Tahouna Mohammed (Mle SOM 423.068).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5e échelon (agriculture) (indice réel 136).	204387	57,50	1er-1-1975.	
Akalaï Mariem (Mle SOM 991.311).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 5e échelon (santé) (indice réel 165).	204388	53,75	1er-2-1974.	
Abdesslami Haddou (Mle SOM 494.579).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 119).	204389	42,50	1er-1-1975.	
Alaoui Mohammed (Mle SOM 489.381).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 117).	204390	32,50	1er-1-1975.	
El Mellaoui Driss (Mle SOM 499.136).	Ex-instituteur, échelle 7, 9e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 305).	204391	96,25	1er-1-1975.	
Hermach Mohammed (Mle SOM 431.352).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 124).	204392	87,50	1er-1-1975.	
Ouahmame Mohamed (Mle SOM 436.668).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 117).	204393	42,50	1er-1-1975.	
Siafi Mohamed (Mle SOM 503.427).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 117).	204394	30	1er-1-1975.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974)

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Affaires commerciales.
Rabat.	M. Chraïbi Mohamed	4, rue Moulay-Slimane, Rabat, T. 277-21.
		Affaires immobilières.
Rabat.	M. Chamotte Jacques	40, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat, T. 233-46.
		Affaires maritimes.
Rabat.	M. Lahrech Younès	Immeuble Doukkali, rue Khlafa, avenue de Fès, Salé.
		Agriculture et agronomie.
Kenitra.	MM. Alami M'Chich Mohamed ..	54, rue Antara, Kenitra, T. 35-80.
Rabat.	**El Hayani Moïse**	13, avenue Trablesse, Rabat, T. 349-79
id.	**Manuel Albert**	12, rue de Khenifra, Rabat, T. 220-37.
id.	Alaoui Fdili **Abderrahim**..	8, rue du Portou, Rabat, T. 311-20.
		Architecture, travaux publics et bâtiments.
		A. — *Architecture.*
	Néant.	
		B. — *Travaux publics et bâtiments.*
Kenitra.	MM. Averame Jean	122, rue Moulay-Abdellah, Kenitra, T. 38-79.
Rabat.	Kaboul Ahmed	15, rue de Nimes, Rabat, T. 226-94 et 344-01.
id.	Seffar Abdelhak	14, avenue d'Alger, Rabat.
		C. — *Métreurs-vérificateurs.*
Rabat.	MM. Azencot Albert	29, boulevard El-Alaouyine, Rabat, T. 268-37.
id.	**Chamotte Jacques**	40, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat, T. 233-46.
id.	**Filali M'Hamed**	90, charia El-Amir-Fal-Ouled-Omeir, Rabat, T. 242-36.
		Automobiles.
		A. — *Mécanique.*
Kénitra.	MM. Calvez Jean	Rue Reine Élizabeth, Kenitra, T. 37-31.
Rabat.	**Delage Léon**	67, rue Henri-Popp, Rabat, T. 207-93.
id.	Laaz Moulay Driss	L'état-major général des F.A.R., Rabat.
		B. — *Carrosserie.*
Rabat.	M. Laaz Moulay Driss	L'état-major général des F.A.R., Rabat.
		Aviation.
	Néant.	
		Acoustique.
	Néant.	
		Beaux-arts (décoration, ameublement, antiquités, œuvres d'art).
	Néant.	
		Chirurgiens-dentistes.
Rabat.	MM. **Belghazi Abdelkrim**	(Chirurgien-dentiste), avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat.
id.	**Aleksandrowicz Edouard** ..	3, rue Louis-Gentil, Rabat, T. 254-25.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Comptabilité.
Kenitra.	MM. Calleis Maurice	9 et 11, rue de Oued-Sebou, Kenitra, T. 35-11.
Rabat.	Chraïbi Mohamed	4, rue Moulay-Slimane, Rabat, T. 277-21 et 309-09.
id.	Debbi Mohamed	Maroc-Chimie, B.P. 7, Rabat.
		Électricité.
Rabat.	M. Seffar Abdelhak	14, avenue d'Alger, Rabat.
		Géométrie et topographie.
Rabat.	MM. Hassan El Kettani	15, rue Nîmes, Rabat, T. 226-94 et 344-01.
id.	El Aoufir Mohamed	9, rue Abou-Hanifa, Rabat, T. 702-75.
		Mécanique générale.
	Néant.	
		Médecine et chirurgie.
Rabat.	MM. Alaoui Abderrahman	Médecin hidogiste, directeur de l'Institut national d'hygiène, Rabat.
Kenitra.	**Bentami Hamida**	Médecine générale, 110, rue Moulay-Abdellah, Kenitra.
		Psychothérapie.
	Néant.	
		Équipement technique hôtelier.
Rabat.	M. Bouitane M'Barek	22 *bis*, rue de Savoie, Agdal, Rabat.

***

TABLEAU DES INTERPRÈTES ASSERMENTÉS

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974)

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Arabe.
Rabat.	MM. Belkeziz M'Hamed	9, rue de Roussillon, Rabat, T. 222-33.
id.	Benabdallah Mohamed	44, rue Ouled-Hriz, cité Administrative, Rabat, T. 202-57.
id.	Cherkaoui Mohamed	Villa n° 29, rue 8, Aviation, Rabat, T. 308-50.
id.	Fatmi Britel	8, rue Ibnzidane, Rabat, T. 215-27.
id.	Jorio Hassan	68, rue Patrice-Lumumba, Rabat, T. 223-49.
id.	Kerdoudi Kolali Allal	10, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 331-74.
id.	Zniber Larbi	10, rue El-Koufa, Rabat, T. 248-66.

***

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960)

(délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974)

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Affaires commerciales.
Casablanca.	MM. Aboulghali Bouchaïb	(Courtier), 167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
id.	Alami Omar	101, rue Ferhat-Hachad, Casablanca, T. 771-77.
id.	Bendavid Hanania	(Céréales et poids), 16, rue Karachi, Casablanca, T. 697-68 et 709-69.
id.	Benkirane Kacem	4, rue Nationale, Casablanca, T. 233-56.
id.	Cousin Pierre	(Peintures), 52, rue Abdelkrim-Diouri, Casablanca, T. 731-52 et 656-33.
id.	Farès Abdelkader	(*Gestion administrative et financière*), 11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 616-59. et 688-57.
id.	Kattani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 723-70.
id.	Laâchfoubi Bouazza	96, Angle rue d'Agadir, Casablanca, T. 643-41 et 611-99.
id.	Lahlou Mohamed ben Younès	52, rue Loughirini, Kessariat Abdelkrim-Lahlou, Casablanca, T. 771-52 et 815-46.
id.	Lahlou Omar	2, rue du Sous, Casablanca.
id.	Marine Hassan	101, rue Ferhat-Hachad, Casablanca, T. 610-75.
id.	Safrioui Mohamed	Villa « Nezha », avenue d'Erymanthe, Casablanca.
id.	Slaoui Mohamed	6, impasse de la Risle, Polo, Casablanca.
id.	Tranier René	(Plastique), 35, rue Ibn-Toumert, Casablanca.
id.	Torch Mustapha	283, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 650-58.
id.	Benzakour Mohamed	Derb Bouchentouf, rue 76, n° 48, Casablanca.
id.	Filal Driss	15, rue Vandi, Casablanca.
id.	Sayah Driss	Avenue Sokratte, immeuble F., n° 6, Casablanca.
		Affaires immobilières.
Casablanca.	MM. Bendaoud Mohamed	56, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 606-35 et 213-16.
id.	Benkirane M'Hamed	5, rue Jean-Bouin, Casablanca, T. 212-45.
id.	Bennis Rachid	20, rue d'Aix, Oasis, Casablanca.
id.	Mestari Thami	12, rue de Lucerne, Casablanca.
id.	Riche Henri	16, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 217-08.
id.	Torch Mustapha	1, rue Garcel, Bourgogne, Casablanca, T. 607-59.
id.	Mbarki Omar	266, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Saad Chengiti	64, rue Allal-ben-Abdellah, 1er étage, Casablanca.
id.	Benkirane Abdelhak	76, avenue 11-Janvier, Casablanca.
id.	Kadiri H. Mohamed	43, rue Bauksière, Bourgogne, Casablanca.
		Affaires maritimes.
Casablanca.	MM. Benjelloun Mohamed Farouk	80, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 775-69 et 441-91.
id.	Benjelloun Mahmoud	9, rue Daoud, boulevard Alexandre-1er, Casablanca, T. 540-19.
id.	Benkirane Kacem	(Jaugeages de bateaux et réservoirs), 4, rue Nationale, Casablanca, T. 233-56.
id.	Bellamine Abdelhay	17, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 668-81.
id.	Bousfiha Larbi	100, rue Beni-M'Guilde, Casablanca, T. 661-61.
id.	Boyer Léon-Charles	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
id.	Claux Michel	37, rue Aït-Baâmrane, Casablanca, T. 443-16.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, T. 402-05 et 405-30.
id.	Conan François	26, rue de Thiaucourt, Casablanca, T. 222-31.
id.	Croze Pierre	3, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 605-91, 92 et 93.
id.	Gallin Georges	300, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 219-65.
id.	Kanouni Mohamed	19, place du 16-novembre, Casablanca, T. 789-79 et 764-76.
id.	Ploix de Rotrou Gérard ...	3, rue Ibn-Yahya-el-Afrani, Casablanca, T. 506-20.
id.	Prudhomme Paul-Louis-Jean	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Frata Idrissi Mohamed ...	57, avenue Jerrada Loasis, Casablanca.
id.	Ayche Mohamed	Ingénieur F.A.P.C., Cache sèche (ex-Scom), boulevard des Almohades, Casablanca.
id.	Karia Mohamed	22, avenue de la Plage, Aïn-Sebaâ, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Agriculture et agronomie.
Casablanca.	MM. Karraoui Mohamed	École agricole Ellouizia, T. 109.
id.	El Harti Ahmed	Société coopérative agricole.
id.	Bertin André	Place du 16-Novembre, immeuble du 16-Novembre, Casablanca, T. 213-57.
id.	Bichra Seddik	313, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 633-01
id.	Boujrada Abderrahmane ..	67, rue Malherbe, Casablanca, T. 687-58.
id.	Choukrallah Larbi	18, allée des Lauriers-Roses, Aïn Sebaâ, Casablanca.
id.	Faroul André	1, rue Beaujolais, Casablanca, T. 621-29, 416-36 et 612-89.
id.	Gigonzac Jean	7, rue Regnier, Casablanca, T. 679-18.
id.	Leconte Pierre	72, rue Mohamed-Diouri, Casablanca, T. 622-31 et 622-32.
id.	Peltier Charles	Villa Florida, boulevard Lido, Casablanca, T. 533-70.
id.	Bendaoud Hassan	38, avenue Moulay-Hassan-I, Casablanca, T. 27-04-84.
id.	Raynaud Franc	1, allée des Pêchers, Casablanca, Aïn-Sebaâ, T. 480-06.
id.	Tazi Tarik	25, rue de la Haye, Casablanca, T. 661-19.
		Architecture, travaux publics et bâtiments.
		A. — *Architecture.*
Casablanca.	MM. Bussuttil Paul	190, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 207-56.
id.	Charaï Abderrahman	8, rue de Saint-Dié, Casablanca, T. 720-62 et 206-72.
id.	Bennis Abdelali	10, rue Commandant Le Tunisette, Casablanca, T. 750-40.
		B. — *Travaux publics et bâtiments.*
Casablanca.	MM. Galard Fernand	Villa « Ferval », rue Parisi, Casablanca, T. 321-34.
id.	Scimone Guy	37, rue Aït Ba-Amrane, Casablanca.
id.	Zeroual Boukhal Abdelali.	96, rue Mac-Mahon, Casablanca.
		Automobiles.
		A. — *Mécanique.*
Casablanca.	MM. Adnan Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 405-30 et 402-05.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Carrubba Sébastien	31, rue de Lille, Casablanca, T. 404-09.
id.	Chakir El Hachmi	17, rue Recroy, Casablanca.
id.	Chatraoui Omar	Derb Chorfa Tolba, rue 48, n° 24, Casablanca.
id.	Conte Daniel	87, rue Ferhat-Hachad, Casablanca, T. 223-37.
id.	Cornillie Paul	123, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Delauney Marcel	4, rue de Rambouillet, C.I.L., Casablanca, T. 536-39.
id.	Ezzine Ahmed	735, route de Médiouna, appartement 4, Casablanca.
id.	Iraqui Taleb	9, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 215-65.
id.	Lâouija Mohamed	24, rue du Pilote-Lokora, Casablanca, T. 537-82.
id.	Maucière Pierre-Jean-Claude	266, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 786-31.
id.	Parmentier Maurice	45, rue des Giroflés, Casablanca, T. 549-46 et 549-52.
id.	Ploix de Rotrou Gérard	3, rue Ibn-Yahya-el-Afrani, Casablanca, T. 506-20.
id.	Tiyache Slimane	21, rue de Verdum, Casablanca, T. 489-24, SOMACA.
id.	Adlane El Houcine	22, rue Waritintone, Casablanca.
Mohammedia.	Fassi Fihri Abdelwahab ..	Villa Sana, avenue des Forces-Armées-Royales, Mohammedia, T. 27-50.
		B. — *Carrosserie.*
Casablanca.	MM. Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Alami Mohamed	124, rue Hassan-Ouider, Casablanca. T. 699-49 et 818-35.
id.	Arstin Mustapha	65, rue Pierre-Teuler, Oisis, Casablanca.
id.	Djerrari Abdelhay	30, rue Lafayette, Casablanca.
id.	El Aoufir Taleb Mohamed..	8, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 430-19.
id.	Ezzine Ahmed	735, route de Médiouna, appartement 4, Casablanca.
id.	Iraqui Taleb	9, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 215-65.
id.	Lâouija Mohamed	24, rue du Pilote-Lokora, Casablanca, T. 537-82.
id.	Laroussi Mustapha	35, rue Zineb-Ishac, Casablanca, T. 400-62.
id.	Roumaillac Jean Antoine ..	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 750-98.
id.	Saih Mahfoud	71, rue de Reims, Casablanca, T. 641-93.
id.	Tadlaoui Ahmed	47, rue Nationale, Casablanca, T. 712-33.
id.	Tiyache Slimane	21, rue de Verdum, Casablanca, T. 489-24, SOMACA.
id.	Hammouchène Ahmed ...	5, rue Privas de Chavannes, Palmier, Casablanca.
id.	Adlane El Houcine	22, rue Waritintone, Casablanca.
Berrechid.	Ammari Driss	Angle R.P. 7 et 13, Berrechid.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Aviation.
Casablanca.	M. Pardo Barnabe	5, rue de Castries, Casablanca, T. 662-52.
		Acoustique.
Casablanca.	M. Loufrani Georges	(Pharmacie), 59, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 201-74 et 642-89.
		Beaux-arts (décoration, ameublement, antiquités, œuvres d'art).
Casablanca.	M.. Timsit Jean Pierre	40, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 610-47, 425-52 et 404-23.
		Chaudronnerie industrielle.
Casablanca.	M. Khallal Ahmed	315, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 636-98.
		Chimie.
Casablanca.	MM. Benkirane Kacem	4, rue Nationale, Casablanca, T. 233-56.
id.	Bousmaki Mohamed	46, avenue Capitaine Bourtalise, Beau-Séjour, Casablanca.
id.	Mennessier Paul-Charles ...	Villa Hélène, Longchamps Supérieur, Casablanca, T. 518-87.
id.	Tazi Mohamed Tarik	264, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 216-00.
		Conserves.
Casablanca.	MM. Bichra Seddik	313, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 638-01.
id.	Raynaud Franc	1, allée des Pêchers, Casablanca, Aïn-Sebaâ, T. 480-06.
		Chirurgiens-dentistes.
Casablanca.	M. Lepron Jacques	462, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca, T. 511-22 et 529-97.
		Comptabilité.
Casablanca.	MM. Albert-Cassar Jean	3, rue de Castries, Casablanca, T. 227-84.
id.	Alexandris Anastase	289, boulevard de la Liberté, immeuble Liberté, Casablanca, 200-23.
id.	Ambari Abdellatif	29, rue de l'Aveyron, boulevard Panoramique « Polo », Casablanca.
id.	Amrann Salomon	7, rue Pillot, Casablanca, T. 602-41, 42, 43, 44 et 200-69.
id.	Bardon Robert	9, rue Alfred-de-Musset, Casablanca, T. 684-70.
id.	Mme Bardon Odette	9, rue Alfred-de-Musset, Casablanca, T. 684-70.
id.	MM. Barzilaï Joseph	71, rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca, T. 629-41 et 629-42.
id.	Bendelac David	5, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 755-20.
id.	Bellicha Sam	64, rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca, T. 224-77.
id.	Buonanno Jacques Claude .	38, rue Zourikh, Casablanca, T. 204-41 et 777-18.
id.	Buridan Raymond	44, place Mohammed-V, Casablanca, T. 637-41, 42 et 43.
id.	Boubia Abdelhamid	106, rue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 720-58.
id.	Cardelli Armand	14, rue de Lucerne, Casablanca, T. 678-84.
id.	Chraïbi Abdelmalek	77, rue Mohamed-Smiha, Casablanca, T. 625-20 et 660-66.
id.	Céleste Joachim-Jean	5, boulevard Abdellah-ben-Yacine, Casablanca, T. 445-75 et 445-96.
id.	Farès Abdelkader	11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 616-59 et 688-57.
id.	Fuentes Raphaël	4, rue Clemenceau, Casablanca, T. 228-48.
id.	Guilhemotonia Edouard ...	70, rue d'Agadir, Casablanca, T. 790-60 et 598-10.
id.	Hannon Henri-Désiré	196, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 201-34.
id.	Illouz Mardochée	106, rue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 619-92.
id.	Jouahri Hamad	24, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 784-21.
id.	Kattani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 723-70.
id.	Ouedghiri Mohamed	16, rue Foucauld, Casablanca.
id.	Madani Ahmed	5 *bis*, place Bel-Air, Casablanca.
id.	Martel Robert	3, rue Labas, Casablanca, T. 785-32 et 693-38.
id.	Mikou Abdellali	28, place Mohammed-V, Casablanca, T. 718-04 et 230-19.
id.	Morata Antoine	300, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 643-00.
id.	Sebti Mohamed Youssef ...	11, rue du Lieutenant-Bergé, Casablanca, T. 215-84.
id.	Tissier Jean	273, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 616-51, 52 et 53.
id.	Hafid Faouzi	54, boulevard Rachidi, Casablanca.
id.	Amzir Moulay Abdelhafid.	101, rue Azilal, Casablanca.
id.	Ghalem Abdellah	26, rue Oslo, Casablanca.
id.	Gueldi Hamid	37, passage Soumika, Casablanca.
id.	Agouzoul Lahoucine	10, avenue des F.-A.-R., Casablanca, T. 27-17-45 et 27-36-14.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Ecriture (Vérification d').
Casablanca.	M. Laraki Hassan	127, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 223-10.
		Electricité.
Casablanca.	MM. Di Francesco Philippe	80, boulevard de la Résistance, Casablanca.
id.	Alaoui Elazhar Abderrahman	Chef de service à l'O.N.T.N.S.N., Casablanca.
		Géométrie et topographie.
Casablanca.	MM. Bennis Abdelhakim	4, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 224-09.
id.	Couzième Émile	5, boulevard Abdouh, Casablanca, T. 616-45.
id.	Riche Henry	16, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 217-08.
id.	Scrive Lucien	7, boulevard Mohamed-Abdouh, Casablanca, T. 659-83.
id.	Saad Mustapha ben Mohamed	13, rue de la Sème-Polo, Casablanca.
id.	Benkirane Abdelhak	76, avenue du 11-Janvier, Casablanca.
id.	Le Cam André-Louis	223, rue Abdelkrim-Diouri, Casablanca, T. 677-89.
		Industrie du froid.
Casablanca.	M. Boyer Léon-Charles	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
		Incendie.
Casablanca.	MM. Kanouni Mohamed	19, place du 16-novembre, Casablanca, T. 789-79 et 764-76.
id.	Iraqui Taleb	9, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 215-65.
		Mécanique générale.
Casablanca.	MM. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 405-30 et 402-05.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Chanawi Mohamed	93, boulevard de Bordeaux, Casablanca, T. 775-29 et 699-49.
id.	Dubuet André	12, rue Branly, Casablanca, T. 219-74 et 645-47.
id.	Djerrari Abdelhay	30, rue Lafayette, Casablanca.
id.	El Mabrouki Ahmed	2, rue des Roilettes, Oasis, Casablanca.
id.	Prudhomme Paul-Louis ...	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Roumaillac Jean Antoine ..	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 750-98.
id.	Saih Mafmoud	71, rue de Reims, Casablanca, T. 641-93.
id.	Slaoui Larbi	17, rue de Stockholm, Casablanca.
id.	Tadlaoui Ahmed	47, rue Nationale, Casablanca, T. 712-33.
id.	Tiyache Slimane	21, rue de Verdun, Casablanca, T. 489-24 « SOMACA ».
id.	Bennani Mohamed	Capitaine, 1re bataillon de réparation du matériel des Forces armées royales, Casablanca.
id.	Hmami Mustapha	26, rue de la Morcière, maison n° 5, Casablanca.
El-Jadida.	Taoufik Brahim	Villa Les Petits, avenue Ibn-Khaldoun, El-Jadida.
		Médecine et chirurgie.
Casablanca.	MM. Ayouch Driss	Médecine générale, 414, cité Jemâa, Casablanca, T. 817-38.
id.	Wargani Larbi	668, rue Mediouna, Casablanca, T. 281-70.
id.	Bennis Mustapha	Médecine générale, 11, du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca.
id.	Bompoint Jacques	Oto-rhino-laryngologie, 79, avenue Hassan-II, Casablanca.
id.	Ercolini Fernand	Médecine générale, 2, rue des Alpes, Casablanca, T. 528-82.
id.	Gobin Claude	Cardiologie, 26, avenue Lalla-el-Yacout, Casablanca, T. 735-03.
id.	Loh Amal Angie	Boulevard El-Fida, avenue C.A., Ben-Msik, Casablanca.
id.	Abdelali Bouchareb	Rhumatologie, 265, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Bouazzaoui Ahmed	Médecine-chirurgie, hôpital Averrhoès, Casablanca.
id.	Laraqui Abdelghani	Médecine générale, 57, rue Ahmed-el-Figuigui, Casablanca.
id.	Maaroufi Hadj Mohamed ..	Médecine générale, 91, rue Docteur-Gieure, Casablanca.
Mohammedia.	Khalimi Naïm	Médecine générale et chirurgie, boulevard de Tadla, Mohammedia.
El-Jadida.	Tahiri Joti Hassan	Médecine générale, 35, avenue Hassan-II, El-Jadida.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Psychothérapie.
Casablanca.	Mmes Hegedus Gerda	2, rue des Rochers, Aïn-Diab, Casablanca, T. 582-73.
id.	Ghalim Ameur Yolande ...	39, avenue de l'Ile-de-France, Casablanca, T. 596-40
		Editions et publicité.
Casablanca.	MM. Sebdon David Haïm	« Dar Mabrouka », boulevard Lido, Casablanca, T. 633-33 et 511-15.
id.	Moutawakil Alami	Rue Chant-des-Oiseaux, Larmitage, Casablanca.
		Transports terrestres.
Casablanca.	MM. Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 405-30 et 402-05.
id.	Prudhomme Paul-Louis-Jean	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
Mohammedia.	Aouania Ahmed	Villa Floride, rue de Sebta, Mohammedia.
		Pharmacie.
Casablanca.	MM. Loufrani Georges	Pharmacie principale, 59, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 201-74 et 642-89.
	Laraki El Abd ben Mohamed	Angle boulevard El-Fida, avenue C.O. Ben-Msik, Casablanca, T. 429-01.

***

TABLEAU DES INTERPRÈTES ASSERMENTÉS

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974)

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Arabe.
Casablanca.	MM. Douieb Mohamed	64, rue Abderrahmane-Sahraoui, Casablanca, T. 227-30.
id.	Filali Ansari Mohamed	55, rue des Iris (Beauséjour) Casablanca.
id.	Filali Taïeb	14, rue Imam-Ghazzali, Casablanca, T. 630-09.
id.	Laraki Hassan	127, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 223-10.
id.	Benhayoun Kacem	10, rue Izabi, Casablanca.
id.	Benhima Hamid	77, rue Mont-Blanc, El-Maârif, Casablanca.
		Espagnol.
Casablanca.	M. Boscheron Guy	1, rue de Gaillac, C.I.L., Casablanca, T. 517-01.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974)

COUR D'APPEL de Fès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Affaires immobilières.
Fès.	MM. Berrada Abdelhaï	16, allée Cristiane, Fès (V.N.)
id.	Alami Mejatti Mohamed ..	Place du Marché, rue 8, magasin n° 8, Fès (V.N.).
		Affaires maritimes.
	Néant.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Agriculture et agronomie.
Fès.	MM. Alaoui Belghiti Larbi	17, rue d'Angleterre, Fès, T. 222-52.
id.	Driss Ahmaid	11, rue Alfred-de-Vigny, Fès, T. 240-87.
		Architecture, travaux publics et bâtiments.
		A. — *Architecture.*
id.	MM. Magnin Gabriel	13-15, rue Abou-Obaïda-El-Jarah, Fès, T. 224-81.
Taza.	Paille Jules Jean	Avenue Kessou, Taza, T. 25-66.
		Automobiles.
Fès.	MM. Bourgeois Charles	16, rue Bugeaud, Fès, T. 257-17.
id.	Fouet Jean-Louis	12, rue de Parc, Fès (Ville nouvelle).
		Comptabilité.
Fès.	M. Dassouli Hassan	2, derb Bouzoubaâ, quartier Gézira, Fès.
		Electricité.
Fès.	M. Kadmiri Abdellatif	Rue Housima, n° 69, quartier Atlas, Fès.
		Géométrie et topographie.
Fès.	MM. Courtois Maurice	7, rue du Portugal, Fès, T. 222-19.
Taza.	Bourechka Ahmed	1, rue de Meknassa, Bît-Ghoulem, Taza.
		Mécanique générale.
Fès.	MM. Fouché Ernest	10, rue Marcel-Cerdan, Fès-Ville nouvelle.
id.	Lamrani L'Ghali ben Brahim	7, route de Sefrou, Fès-Ville nouvelle.
id.	Larbi Alaoui Belghiti	17, rue d'Angleterre, Fès, T. 222-58.
		Médecine générale et chirurgie.
Fès.	M. Tazi Abdelaziz	Chirurgie, 57, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 254-27.

* * *

TABLEAU DES INTERPRÈTES ASSERMENTÉS

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974)

COUR D'APPEL de Fès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Arabe.
Fès.	M. Fergani Khattab Rabah ..	Rue de Pologne, Fès, T. 218-74.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Meknès, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974)

COUR D'APPEL de Meknès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Affaires commerciales.
Meknès.	MM. Saboni M'Barek	2, rue El-Maari, Meknès.
id.	Chraïbi Mohamed	3, avenue Voltère, Meknès.
		Travaux publics et bâtiments.
Meknès.	MM. Raoul Henri	7, avenue du Général-Leblanc, Meknès, T. 212-25.
id.	Baz Mustapha	2, rue de la Haye, Meknès.
		Carrosserie.
Meknès.	M. Baz Mustapha	2, rue de la Haye, Meknès.
		Comptabilité.
Meknès.	M. Saboni M'Barek	2, rue Maari, Meknès.
		Mécanique générale.
Meknès.	MM. Bascoul Alexandre	Immeuble la Croix, rue Beni-Mguild, Meknès, T. 229-38.
id.	El Jamaï Abdellatif	24, avenue Allal-ben-Abdellah, n° 1, Meknès.
		Médecine et chirurgie.
Meknès.	M. Rahhali Rahal	13, boulevard Mohammed-V, Meknès.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tanger, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974)

COUR D'APPEL de Tanger	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Affaires commerciales.
Tanger.	MM. Toubi Ahmed	Rue de Fès, Tanger, T. 399-98.
Tétouan.	**Khalladi Abdellah ben Feddoul**	« Boulangerie », 8, derb Akouach, Tétouan, T. 20-89.
		Affaires immobilières.
Tanger.	MM. Abdelkrim Hadj Naceur ..	Rue Sidi El Bokhari, villa Annasr, Tanger.
id.	Abdenbi Bouayyad	71, avenue Moussa-Ibn-Nouçaier, Tanger.
id.	Benjelloun Abdelhak	148, avenue Hassan-II, n° 9, Tanger.
		Affaires maritimes.
Tanger.	M. Striano Ugalde	7-9, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Tanger, T. 321-24.
		Architecture, travaux publics et bâtiments.
id.	M. Bulaïcha Abdelwahed	Avenue Mohammed-V, n° 42, Tétouan.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Tanger	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Automobiles.
Tanger.	MM. Striano Ugalde	7-9, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Tanger, T. 321-24.
Tétouan.	Gonzalez Ruiz Joaquin	Quartier Industriel, Tétouan.
		Carrosserie.
Tétouan.	M. Gonzalez Ruiz Joaquin ...	Quartier Industriel, Tétouan.
		Mécanique générale.
Tanger.	MM. Boukhiar Abdelhak	5, terrasse Renchaussen, T. 351-68, Tanger.
Tétouan.	Builler Reduan Mohamed .	9, boulevard Kenedy, Tétouan.
id.	Gonzalez Ruiz Joaquin	Quartier Industriel, Tétouan.
		Médecine générale et chirurgie.
Tanger.	MM. Skiredj Mohamed	Médecine générale, 6, rue Jean-Jaurès, Tanger, T. 366-83 et 210-29.
id.	Nesh Nash Mohamed	(Chirurgie), 132, rue San-Francisco, Tanger.
		Beaux-arts, décoration.
Tanger.	M. Demnati Bachir	47, avenue Hassan-II, Tanger, T. 331-49.

***

TABLEAU DES INTERPRÈTES ASSERMENTÉS

près la cour d'appel de Tanger, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974)

COUR D'APPEL de Tanger	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Arabe.
Tanger.	M. Zaïdi Mohamed ben Mahdi.	8, place de France, Tanger, T. 215-11.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Oujda, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974)

COUR D'APPEL d'Oujda	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Affaires commerciales.
Oujda.	M. Derfoufi Mohamed	« Entreprise », 18, route de Sidi-Belghit, Oujda.
		Affaires immobilières.
Oujda.	MM. Delbreil Jean Louis	4, rue Larrey, Oujda, T. 36-93 et 40-59.
id.	Mustacchia Nicolas	9, boulevard Allal-ben-Abdellah, Oujda, T. 35-64 et 53-36.
id.	S'Houl Benaïssa ben Ahmed.	87, boulevard Mohammed-V, Oujda.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL d'Oujda	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Carrosserie.
Nador.	M. Saada Lahcen ben Ahmed.	Centre Zeghanghanne, Nador.
		Comptabilité.
Oujda.	M. Bensalah Ramdane	Immeuble Chambre de Commerce, n° 8, boulevard Allal-ben-Abdellah, Oujda.

***

TABLEAU DES INTERPRÈTES ASSERMENTÉS

près la cour d'appel d'Oujda, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974)

COUR D'APPEL d'Oujda	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Arabe.
Oujda.	MM. Bencheikh M'Hamed	48, boulevard Derfoufi, Oujda, T. 34-30.
Nador.	Mohamed Chouhou	41, avenue de Tanger, Nador.
		Espagnol.
Nador.	M. Chouhou Mohamed Radi ..	90, boulevard de Tanger, Nador.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974)

COUR D'APPEL de Marrakech	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Affaires immobilières.
Marrakech.	MM. Lorte Jean	6, rue de la Liberté, Marrakech.
id.	Aït Lahcen ben **Brahim** ..	Sidi-Ben-Sliman, n° 80, Marrakech.
id.	Boudali H. **Mohamed**	Avenue Douargrawa, n° 49, Marrakech.
		Affaires maritimes.
	Néant.	
		Agriculture et agronomie.
	Néant.	
		Architecture, travaux publics et bâtiments.
		A. — *Architecture.*
Marrakech.	M. Iblane Jack	Place 16-Novembre, Marrakech.
		B. — *Travaux publics et bâtiments.*
	Néant.	
		C. — *Métreurs-vérificateurs.*
Essaouira.	M. Benabdellah Moulay Abdellah	12, avenue de l'Istiqlal, Essaouira, T. 41.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Marrakech	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Automobiles.
		A. — *Mécanique.*
Marrakech.	M. Lau-Calul Georges	42, rue Moritania, Marrakech, T. 319-13 et 312-13.
		B. — *Carrosserie.*
Marrakech.	MM. Lau-Calul Georges	42, rue Moritania, Marrakech, T. 319-13 et 312-13
id.	Loutati Mohamed	31, rue de Loubnane, Marrakech, T. 319-13.
		Comptabilité.
Marrakech.	M. Lorté Jean	6, rue de la Liberté, Marrakech.
		Géométrie et topographie.
Safi.	M. Chatillon Pierre	1, rue de l'Industrie, Safi, T. 29-17.
		Mécanique générale.
Marrakech.	M. Alfanau Jean	75, avenue El Mansour Dehbi, Marrakech, T. 311-60.
		Médecine générale et chirurgie.
Marrakech.	MM. Lucien Jacques	Médecine générale, rue Oued-el-Makhazine, immeuble Lotfi, Marrakech, T. 316-41 et 309-79.
id.	Mathieu Bessi	Chirurgien spécialiste, clinique des Oliviers, 1, rue de Yougoslavie, Marrakech-Guéliz, T. 307-08.

***

TABLEAU DES INTERPRÈTES ASSERMENTÉS

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974)

COUR D'APPEL de Marrakech	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Arabe.
Marrakech.	MM. Fora Mohamed	5 *bis*, Derb-Djedid, Bab-Doukkala, Marrakech.
id.	Amrani Mohamed Jamal ..	Avenue Yacoub-el-Mansour, Marrakech.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Settat, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974)

COUR D'APPEL de Settat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Affaires commerciales.
Beni-Mellal.	M. Fanich Mohamed	Cité administrative, villa Toufik, Beni-Mellal.
		Médecine générale et chirurgie.
Khouribga.	MM. Bendelac Joseph	3, rue d'Acila, Khouribga.
id.	Wehrle André	Clinique O.C.P., Khouribga, T. 5.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES ASSERMENTÉS

près la cour d'appel de Settat, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974)

COUR D'APPEL de Settat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Arabe.
Settat.	M. Chbihi Hassani Abdellah ..	4, rue Okba-Ibn-Nafia, Settat.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Agadir, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974)

COUR D'APPEL d'Agadir	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Affaires maritimes.
Agadir.	M. Haumy Marnac	Sitamar, rue du 9-Juillet, Setamar, T. 23-80, Agadir.
		Architecture.
Agadir.	M. Hallaoui Abdelkrim	Rue de l'Entraide, Nouveau Talbordjt, Agadir.
		Automobiles.
		A. — *Mécanique.*
Agadir.	M. Cousin Rolland	Villa Langlois, rue Amper, Agadir, T. 26-93.
		B. — *Carrosserie.*
Agadir.	M. Hayez Michel	23, avenue Général-Kettani, Agadir, T. 24-31.
		Comptabilité.
Agadir.	M. Mhanaoui M'Barek ben Mohamed	Immeuble X 1 n° 3, avenue Moulay-Abdellah, Agadir.
		Géométrie et topographie.
Agadir.	MM. Du Pasquier Vincent	Ancien boulevard Steeg, Agadir, T. 20-92.
id.	Richard Georges Gilles	4, rue de Bruxelles, Agadir, T. 29-47.

***

TABLEAU DES INTERPRÈTES ASSERMENTÉS

près la cour d'appel d'Agadir, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974)

COUR D'APPEL d'Agadir	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Arabe.
Agadir.	M. Benabdellali Ahmed	36, rue de Fès, Bloc 4, Agadir, T. 33-34.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.